

RÉUNION DU BUREAU

16 DÉCEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Monsieur Cyrille MOREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 11, M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 20, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 17 h 10, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 h 10, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye) à partir de 17 h 14, Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 h 16, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTOT (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly) à partir de 17 h 08, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 17 h 19, M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 09, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17 h 11, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à Mme GUILLOTIN.

Absentes non représentées :

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme ROUX (Rouen).

Procès-verbaux

Monsieur le Président présente le procès-verbal qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019**
(Délibération n° B2019_0554 - Réf. 4845)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 est adopté.

Développement et attractivité

Dans l'attente de l'arrivée de Monsieur David LAMIRAY, Monsieur le Président propose de poursuivre l'ordre du jour.

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs Palais des Sports Kindarena - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Manifestations 2020 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0560 - Réf. 4758)

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aide a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'évènements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international ;
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération ;
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Le Kindarena a défini sa programmation événementielle pour le 1er semestre 2020.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions pour le 1^{er} semestre 2020, pour un total de 110 000 €, réparties comme suit :

- Stade Sottevillais

Perche Elite Tour 76 en février 2020

Montant de la subvention : 60 000 €

- Comité Régional de Gymnastique Normandie

Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin

Montant de la subvention : 50 000 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la Commission de coordination du Kindarena du 18 novembre 2019,

Vu les demandes de subventions de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 17 octobre 2019, du Stade Sottevillais 76 en date du 1^{er} juillet 2019, du Comité Régional de Gymnastique Normandie en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- que le Kindarena a défini sa programmation événementielle du 1^{er} semestre,
- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

Décide :

- d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements au cours du 1^{er} semestre 2020 pour un montant total de 110 000 €, réparties comme suit :

- Stade Sottevillais

Perche Elite Tour 76 en février 2020

Montant de la subvention : 60 000 €

- Comité Régional de Gymnastique Normandie

Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin

Montant de la subvention : 50 000 €

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis** (Délibération n° B2019_0561 - Réf. 4818)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes dont le Maire prend un arrêté en ce sens après avis du Conseil municipal, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par courriel reçu en date du 8 novembre 2019, la commune de Déville-lès-Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après été avoir sollicitée par une enseigne implantée sur la commune.

Pour 2020, la commune de Déville-lès-Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants aux commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 13 septembre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Déville-lès-Rouen pour les commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de soldes,
- la date du dimanche 30 août correspond au dimanche précédent la rentrée scolaire,
- la date du dimanche 13 septembre correspond à un événement exceptionnel pour la commune qui est la fête communale,
- les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Déville-lès-Rouen en autorisant l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie pour 8 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel de la commune de Déville-lès-Rouen reçu à la date du 8 novembre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour 8 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2020 pour les huit dimanches suivants :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 13 septembre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Grand-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis (Délibération n° B2019_0562 - Réf. 4858)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes dont le Maire prend un arrêté en ce sens après avis du Conseil municipal, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier daté du 5 novembre 2019, la commune de Grand-Quevilly a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical.

Pour 2020, la commune de Grand-Quevilly propose d'accorder les six dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Grand-Quevilly pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de soldes,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Grand-Quevilly en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 6 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Grand-Quevilly daté du 5 novembre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Grand-Quevilly a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches en 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Grand-Quevilly pour l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les six dimanches suivants :
 - Le dimanche 12 janvier 2020,
 - Le dimanche 28 juin 2020,
 - Le dimanche 6 décembre 2020,
 - Le dimanche 13 décembre 2020,
 - Le dimanche 20 décembre 2020,
 - Le dimanche 27 décembre 2020.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis** (Délibération n° B2019_0563 - Réf. 4819)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes dont le Maire prend un arrêté en ce sens après avis du Conseil municipal, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 22 octobre 2019, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après été avoir sollicitée par deux enseignes implantées sur la commune.

Pour 2020, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de soldes,
- la date du dimanche 30 août correspond au dimanche précédent la rentrée scolaire,
- les dimanches 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan reçu à la date du 22 octobre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Mont-Saint-Aignan a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les huit dimanches suivants :
 - Le dimanche 12 janvier 2020,
 - Le dimanche 28 juin 2020,
 - Le dimanche 30 août 2020,
 - Le dimanche 29 novembre 2020,
 - Le dimanche 6 décembre 2020,
 - Le dimanche 13 décembre 2020,
 - Le dimanche 20 décembre 2020,
 - Le dimanche 27 décembre 2020.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2019-2020 - Versement d'une subvention (Délibération n° B2019_0564 - Réf. 4869)**

Le dispositif des Entrepreneuriales, dont la 11^{ème} édition sera lancée le 14 novembre, poursuit son développement sur le territoire national. Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Sur le territoire régional, les relations entretenues par l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) depuis dix années avec les Universités et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis pour cette année 2019 de construire une promotion de 150 étudiants dont 93 sur le territoire de la métropole, répartis en 39 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen, et pour la première année, d'Alençon, ce qui représente une augmentation de 100 % des étudiants par rapport à la promotion précédente.

28 établissements d'enseignement supérieur de Normandie participent à cette nouvelle promotion pour laquelle 39 parrains et 39 coachs bénévoles ont accepté d'accompagner les équipes. L'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture aura lieu en avril 2020 sur le territoire de la Métropole Rouennaise (en 2018 c'était à Caen et en 2019 au Havre).

Par lettre du 8 juillet 2019, l'ALENOR a sollicité un soutien financier de 7 000 € auprès de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2019/2020. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 115 000 €.

Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € budgétisée au BP 2019 à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'édition 2019-2020 qui débutera en novembre. Cette subvention permettra d'augmenter le nombre d'étudiants participants au programme sur Rouen. Une redevance de 200 € par équipe est versée à l'association nationale des Entrep' pour la mise à disposition des outils numériques.

Un complément de subvention de 3 000 € pour l'organisation de la journée finale à Rouen en 2020 sera proposé au budget 2020 et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 8 juillet 2019 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,

- que les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme 2019-2020, à notification de la convention.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame KLEIN souligne que le soutien financier demandé par l'association est de 7 000 €.

Monsieur OVIDE confirme le montant demandé par l'association soit 7 000 €, cependant, après analyse et dans le cadre du budget alloué, le soutien financier accordé par la Métropole sera à hauteur de 4 000 €.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie : attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0565 - Réf. 4820)**

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux manifestations et colloques à caractère économique approuvé lors du Conseil métropolitain du 12 mars 2018, l'association HackSoul a adressé une demande de soutien concernant l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie.

La structure Hacking Health a développé cet événement dans plus de 21 pays (Canada, Mexique, Brésil, Etats-Unis, Allemagne etc.) et a permis l'émergence de 650 projets. En Normandie, la manifestation est organisée par l'association HackSoul qui a pour objet la promotion de l'entrepreneuriat et la participation à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale.

En partenariat avec l'Université de Rouen Normandie, le GHT Rouen Cœur de Seine, l'édition 2020 se déroulera les 6, 7 et 8 mars 2020 à l'UFR Santé de l'Université de Rouen.

Deux programmes d'innovation pédagogique seront réalisés en amont de l'évènement afin de préparer les étudiants :

- Programme 1 (UniLaSalle, Nfactory, CESI, INSA et EsiTech) avec ½ journée (constitution des équipes) le 7 novembre 2019 au CESI, un atelier (Idéation) le 5 décembre 2019 au campus Saint Marc et un atelier (Business) le 30 janvier 2020 au campus saint Marc.
- Programme 2 (ESIGELEC, IAE et département informatique) prévu en février avec ½ journée pour constituer les équipes suivie de deux ateliers (Idéation et Business) espacés de 15 jours.

Depuis 3 ans, ce hackathon dans le domaine de la santé vise à réunir autour de projets ambitieux des professionnels de santé, des designers, des développeurs, des patients, des entrepreneurs ainsi que des étudiants pour former des équipes diversifiées afin de maximiser les chances de faire naître un projet pertinent et novateur pour « bien vivre en bonne santé » en décloisonnant les métiers du digital, de la santé et de la créativité.

Les organisateurs utilisent une approche inspirée du monde des « hackers » qui associe des expériences utilisateurs de premier plan avec des talents dans différents domaines pour générer des concepts innovants qui peuvent être rapidement prototypés et affinés.

Ainsi, pendant plus de 48 heures, les participants collaboreront avec des professionnels de santé pour développer rapidement des solutions de santé numériques, mobiles et viables.

Cette année, plusieurs catégories sont envisagées : e-santé, santé-nutrition, parcours de soin etc.

La manifestation commencera par la présentation des projets par les porteurs lors d'un pitch d'une minute puis les participants choisiront librement le projet sur lequel ils souhaitent travailler. Au travers d'un marathon intellectuel de deux jours, les équipes travailleront intensivement pour concevoir, construire et tester un prototype fonctionnel.

À la fin de ce marathon, chacun présentera en trois minutes le prototype de son projet, devant un jury composé de représentants des patients, de professionnels de santé, d'entrepreneurs et d'institutionnels. Le jury désignera à l'issue de la journée les lauréats des différentes catégories.

Parallèlement, des animations et conférences seront proposées, notamment un atelier relatif à la propriété intellectuelle, des tables-rondes sur le développement de la e-santé en Normandie ainsi que sur les perspectives de l'intelligence artificielle en santé.

Avec une estimation de fréquentation de 250 participants (dont 45 nationaux et internationaux) et 55 intervenants, cette édition 2020 contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et internationale.

Le programme de cette manifestation et le budget prévisionnel qui s'élève à 42 000 € sont joints en annexe. L'association HackSoul a sollicité auprès de la Métropole un soutien de 3 750 €.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques à caractère économique puisqu'elle :

- Porte sur le domaine de la santé, une thématique intéressant un secteur d'activité d'excellence présent sur la zone d'emploi de Rouen,
- Est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole ainsi que pour l'activité de ses acteurs économiques et du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels sont par ailleurs remplis par cet événement qui :

- Présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- Est porté conjointement par plusieurs établissements (Université de Rouen Normandie, GHT Rouen Cœur de Seine).

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'association HackSoul une subvention de 3 750 € pour l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques à caractère économique,

Vu la demande de l'association HackSoul en date du 11 octobre 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite encourager les partenariats entre l'enseignement supérieur et la recherche, d'une part, le monde socio-économique d'autre part,
- que cet événement s'inscrit dans le soutien à l'entrepreneuriat, notamment étudiant, dans le domaine stratégique de la santé,
- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et du campus Santé,

Décide :

- d'attribuer à l'association HackSoul une subvention de 3 750 € pour l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien aux acteurs économiques du centre-ville de Rouen – Renforcement des animations de décembre 2019 - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : autorisation de versement. (Délibération n° B2019_0566 - Réf. 4901)**

A la suite de l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique, survenu le jeudi 26 septembre dernier, les représentants des acteurs économiques rouennais et plus particulièrement les acteurs du commerce et du tourisme ont alerté les pouvoirs publics sur les préjudices subis sur leurs activités, le jour de l'incident ainsi que les semaines qui ont suivi.

Dans ce cadre, une demande conjointe portée par Rouen Normandie Tourisme et Congrès, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie-UMIH et le Club Hôtelier de Normandie a été adressée à la Métropole Rouen Normandie demandant d'engager des actions fortes permettant de relancer au plus vite l'attractivité de la ville de Rouen.

Dans la continuité, le Président de la Métropole a rencontré les représentants du commerce, de l'artisanat et du tourisme et les structures fédératives locales afin d'échanger sur leurs besoins et évoquer des pistes d'actions permettant de relancer l'activité commerciale et touristique du territoire.

Cet échange a marqué la volonté commune de dépasser cet évènement et de faire en sorte que l'activité économique soit le moins possible altérée par ce sinistre et tenter de compenser l'impact qu'il a pu avoir sur l'image du territoire et plus particulièrement sur le centre-ville rouennais.

En complémentarité des mécanismes de soutien mis en place par l'Etat, la Région Normandie et Lubrizol, les commerçants rouennais ont souligné la nécessité de prendre, dans un premier temps, des mesures rapides à court terme ; ainsi, l'animation renforcée à l'occasion notamment des fêtes de fin d'année, période commerciale forte, présente un intérêt tout particulier pour relancer l'activité économique de centre-ville.

Ce contexte exceptionnel amène donc l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen (l'OCAR) à proposer aujourd'hui à la Métropole de prendre des mesures spécifiques pour soutenir les acteurs économiques concernés du centre-ville rouennais pendant la période de Noël en intégrant au programme Rouen Givrée porté par la ville et aux actions portées par l'OCAR une action contribuant au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Rouen.

Le choix s'est orienté vers la mise en lumière du square Verdrel, parc connecté au cœur commerçant de Rouen, pour le transformer en jardin enchanté du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier 2020. La mise en lumière du parc sera accompagnée de la présence de multiples structures lumineuses 3D, d'une sonorisation du parc et de projections lumineuses sur certains arbres emblématiques.

Il s'agit d'une action qui est de nature à créer un évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, une zone de chalandise élargie.

Cette mise en lumière du parc est aussi l'occasion de valoriser les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole.

Ce projet nécessite également de prévoir un budget spécifique dédié à la surveillance du site pendant toute la durée de l'opération.

Il est également prévu en complément de cette action de positionner deux sapins géants illuminés et décorés dans deux secteurs très commerçants de la rive-gauche de Rouen : le quartier Saint-Julien et le quartier Saint-Sever. L'ensemble de ce projet représente un coût global de 59 000€.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 59 000 € à l'OCAR pour ces actions de mise en lumière du square Verdrel et de la mise en œuvre de sapins géants illuminés et qui sera versée selon les modalités fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à la suite de l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique, les acteurs du commerce et du tourisme du centre-ville rouennais ont alerté les pouvoirs publics sur les préjudices subis sur leurs activités, le jour de l'incident ainsi que les semaines qui ont suivi,
- qu'il est nécessaire, à très court terme, de pendant la période des fêtes de fin d'années 2019 de contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Rouen,
- que l'OCAR se propose, en concertation avec la Métropole, de mettre en lumière le square Verdrel pour le transformer en jardin enchanté sur la période de Noël du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier 2020, ainsi que d'implanter deux sapins géants illuminés au sein des quartiers Saint-Julien et Saint-Sever,
- que ces projets sont de nature à créer un événement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, une zone de chalandise élargie,

Décide :

- d'allouer une subvention de 59 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour la mise en place d'une action visant à soutenir le temps fort commercial de la période des fêtes de fin d'année,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte, sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'en dépit de l'incident de Lubrizol, le soutien de la Métropole à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouen pendant la période de Noël avait été envisagé notamment suite aux travaux en centre-ville de Rouen.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Education et Formation : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0567 - Réf. 4303)**

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier et que les Régions peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel. Le Conseil Métropolitain a délibéré le 20 mars 2017 le règlement du dispositif Dynamique Immobilier ESS permettant de soutenir les investissements immobiliers des entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le taux d'intervention maximum est de 10 % du montant total de l'investissement dans la limite de 200 000 €. La Région peut intervenir en complément dans le cadre du règlement adopté par la Métropole.

L'association Education et Formation est une association qui intervient dans le domaine de la formation de base, de la formation professionnelle et de la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion. Elle dispose depuis 2018 de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Elle a créé en septembre 2014 la première école de production de Normandie et son restaurant d'application dénommé Le P'tit Plat. L'équipe du P'tit Plat représente actuellement 4 ETP. Dans le cadre de son restaurant d'application, l'association Education et Formation a sollicité par courrier en date du 12 avril 2019, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de cette même association.

Afin d'ouvrir une nouvelle promotion en CAP Cuisine et ainsi développer son activité, l'association Education et Formation a décidé d'agrandir la cuisine, la salle de restaurant, l'accueil du centre de formation et de créer un laboratoire lui permettant de proposer des plats, conserves à la vente avec les produits issus de leur chantier d'insertion maraîchage biologique de Fontaine-le-Bourg. Ce projet est situé sur la commune de Petit-Quevilly à l'adresse du restaurant d'application Le P'tit Plat.

L'investissement de cette association sur le territoire de la Métropole consoliderait l'emploi et la formation de personnes défavorisées et favoriserait la création de trois emplois à l'horizon 2022. Cette opération représente un coût total évalué à 776 130,58 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 618 822,35 € HT.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 23 129,38 € (soit un taux d'intervention de 3,74 % considérant le montant des investissements, l'impact social de l'activité de l'association Education et Formation, l'impact attendu sur la création d'emplois dudit investissement...). La Région Normandie a été sollicitée financièrement pour ce projet à hauteur de 200 000 €.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier ESS, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à l'association Education et Formation dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier ESS »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu le courrier de l'association Education et Formation du 12 avril 2019 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, et son accusé réception par la Métropole émis le 6 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Education et Formation a souhaité étendre son activité dans des locaux situés sur la commune de Petit-Quevilly,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 618 822,35 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer trois emplois à échéance 2022,
- que l'association Education et Formation appartient à l'économie sociale et solidaire, dispose de l'agrément ESUS et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes défavorisées,
- que l'association Education et Formation a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 6 mai 2019,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, une subvention d'un montant de 23 129,38 € au bénéfice de l'association Education et Formation, soit un taux de financement d'environ 3,74 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 618 822,35 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0568 - Réf. 4837)**

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 20 avril 2017, la ville de Petit-Quevilly et la Métropole Rouen Normandie se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la ville de Petit-Quevilly et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Le partenariat ayant évolué au cours des 3 années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de la coopération entre la Métropole et la ville de Petit-Quevilly dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Dorénavant, la ville de Petit-Quevilly disposant de compétences assure directement l'inscription et le suivi des clauses sociales. Il est néanmoins proposé de maintenir des liens partenariaux sur ce sujet et la Métropole pourra apporter un appui en expertise de façon ponctuelle à la demande des équipes de la commune.

De plus, la ville de Petit-Quevilly et la Métropole sont engagées dans un programme de rénovation urbaine concernant le quartier de la Piscine. Les financements accordés par l'ANRU conduisent à inscrire des clauses sociales dans les marchés lancés par les différents maîtres d'ouvrage impliqués. Un travail commun sera engagé afin de consolider les résultats obtenus en matière d'insertion.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec la ville de Petit-Quevilly la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération de la ville de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,
- que la convention d'assistance avec la ville de Petit-Quevilly signée en 2017 doit être réactualisée au regard des évolutions au cours des 3 années de partenariat,
- que la ville de Petit-Quevilly souhaite poursuivre le partenariat en bénéficiant d'un appui en expertise des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales notamment dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Petit-Quevilly qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Petit-Quevilly.

Monsieur MOREAU rappelle que le service qui gère ce partenariat est débordé et qu'aujourd'hui, il conviendrait que les principaux bailleurs prennent un peu d'autonomie afin que cet accompagnement puisse profiter plus particulièrement aux communes et aux petits bailleurs.

La délibération est adoptée.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - 1ère vague de l'appel à projets - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0569 - Réf. 4807)**

Par délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril dernier, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

Le projet du groupement constitué de la Métropole Rouen Normandie, de 15 communes (Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville) et de 4 associations (CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation) a été retenu par la DIRECCTE.

Deux cents à deux cent cinquante jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 486 700 € dont 380 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'Etat pour cette expérimentation est perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions. Son montant a dû être ramené de 400 000 à 380 000 € pour tenir compte des crédits disponibles sur l'enveloppe régionale.

Au-delà des conventions bilatérales entre la Métropole et les quatre associations du groupement, et entre la Métropole et l'Université de Rouen, 263 500 € sont destinés à financer des actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels retenus par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil métropolitain a, d'une part, approuvé les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaborés pour les jeunes « invisibles », et d'autre part, autorisé le lancement de cet appel à projets.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 18 octobre 2019.

8 projets ont été soumis aux membres du groupement et 4 ont été retenus.

Il vous est proposé de financer les projets suivants :

- Porteur du projet : ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Intitulé du projet : « Repérer des jeunes « NEETs » stéphanois »

Objectif et nature du projet : Déployer les actions de repérage des NEETs stéphanois, en s'appuyant à la fois sur les acteurs de l'insertion et sur les personnes ressources.

Modalités de mise en œuvre :

- Renforcer les visites à domicile chez les décrocheurs scolaires : renforcer l'action en direction des jeunes décrocheurs (16-20 ans) inscrits sur les listes SIEI (Système Interministériel d'Echanges d'Informations) de l'Education Nationale qui ne sont pas connus par la Mission Locale ou qui n'ont pas de solution à la suite de leur décrochage scolaire.
- Développer la présence des acteurs de l'insertion sur les lieux d'évènement où sont présents les jeunes : aller vers les jeunes de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de la Pratique Libre sur site (action mise en place par le département des sports de la ville).
- Aller vers les jeunes de Saint-Etienne-du-Rouvray qui participent aux fêtes de quartier organisées par les centres sociaux culturels.
- Mettre en place des ambassadeurs locaux au sein des associations : sensibiliser des personnes ressources au sein des associations caritatives et sportives de la ville au repérage de ces jeunes.

Durée du projet : janvier à décembre 2020

Montant global du projet : 6 200,00 €

Montant de la subvention demandée : 4 960,00 €

- Porteur du projet : ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf)

Intitulé du projet : « Jeunes : vers un logement autonome »

Objectif et nature du projet : Développer sur les territoires d'Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-sous-le-Val des réponses innovantes pour faciliter l'accès au logement pour les jeunes.

Modalités de mise en œuvre : un accompagnement social individualisé et des ateliers collectifs.

L'accompagnement repose sur la prise en compte des difficultés repérées, le soutien à la gestion budgétaire et administrative, le soutien à la prise d'autonomie dans le logement. Cet accompagnement individuel est renforcé par la mise en œuvre d'ateliers collectifs thématiques en fonction des besoins repérés.

Il est prévu le recrutement d'une personne à mi-temps qui sera chargée de réaliser cet accompagnement.

Ces actions s'accompagnent d'un processus de « bail glissant » s'étalant sur 12 mois devant permettre aux personnes de s'inscrire dans une démarche d'autonomisation, en intégrant de façon progressive les frais relatifs au logement.

La société H.L.M. E.B.S. Habitat mettra à disposition de l'association jusqu'à 10 logements (lettre d'intention jointe au projet).

Durée du projet : janvier 2020 à août 2021

Montant global du projet : 140 616,00 €

Montant de la subvention demandée : 50 000,00 €

- Porteur du projet : ville de Canteleu

Intitulé du projet : « Accompagnement personnalisé »

Objectif et nature du projet : Développer la confiance en soi et travailler sur les savoir-être des publics « invisibles », veiller à développer leur mobilité et à lever les freins liés aux modes de garde.

Modalité de mise en œuvre : le public repéré bénéficiera d'un accompagnement personnalisé décliné ainsi :

- Actions individuelles pour traiter les problématiques repérées,
- Actions collectives,
- Ateliers thématiques,
- Lever les freins à l'insertion professionnelle de manière immédiate (places en halte-garderie, en périscolaire, titres de transport...).

Durée du projet : janvier 2020 à août 2021

Montant global du projet : 8 155,00 €

Montant de la subvention demandée : 6 115,00 €

- Porteur du projet : Les Copeaux numériques

Intitulé du projet : « Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion »

Objectif et nature du projet : le projet s'appuie sur un Fab Lab (« laboratoire de fabrication » - lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, en particulier numériques). Il s'agira dans un premier temps d'appréhender pour la première fois le Fab Lab dans sa dimension technique comme dans son état d'esprit (apprendre en faisant, expérimenter, coopérer, faire l'expérience d'un rapport au savoir qui intègre l'essai et l'erreur comme des processus positifs et constructifs).

Dans un deuxième temps, il s'agira de prendre ses repères au Fab Lab et développer sa capacité à s'y projeter, en confiance, pour des usages culturels, techniques, solidaires, professionnels...

Enfin, il s'agira de développer son potentiel créatif, technique et social et par extension, la connaissance de soi, de ses limites, de ses talents.

4 actions sont mobilisables : Micro-fablab mobile, Parcours d'acculturation, Parcours découverte et Parcours « je débute en 2D ou 3D ».

Durée du projet : janvier à décembre 2020

Montant global du projet : 37 307,00 €

Montant de la subvention demandée : 28 315,00 €

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et autorisant le lancement de cet appel à projets,

Vu la notification de la DIRECCTE du 22 mai 2019 nous informant de la sélection du projet élaboré par le consortium piloté par la Métropole,

Vu la convention avec la DIRECCTE relative à la mise en œuvre et au financement du projet,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions proposées permettent de renforcer le réseau des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 390 €, à :

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - 4 960,00 €, pour le projet « Repérer des jeunes « NEETs » stéphanois »,

- ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) - 50 000,00 €, pour le projet « Jeunes : vers un logement autonome »,

- Ville de Canteleu - 6 115,00 €, pour le projet « Accompagnement personnalisé »,

- Les Copeaux numériques - 28 315,00 €, pour le projet « Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion »,

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2019-2020 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0570 - Réf. 4839)**

La convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, culture, environnement etc.

Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de quatre axes de coopération :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine,

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi,
Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université,
Axe 4/ Dynamiser la vie de campus.

La convention de déclinaison opérationnelle présente un état des lieux exhaustif de la dynamique partenariale entre l'Université et la Métropole au travers des actions qui seront menées pour l'année universitaire 2019-2020, dans le respect des finalités définies dans la convention-cadre. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'accroître la promotion, le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines actions font l'objet de conventions et de financements spécifiques (environnement, solidarité etc.).

Ainsi, la présente convention prévoit les actions suivantes :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine. Le développement d'une stratégie spécifique à chaque campus permettra d'assurer le rayonnement de l'excellence de la recherche et des formations qui y sont proposées tout en assurant leur insertion au sein du territoire au regard des compétences de la Métropole au titre des services et équipements qu'elle gère ou des politiques qu'elle met en œuvre (environnement, logement, mobilité, aménagement urbain etc.).

Action 1 : Participation au GIEC local,

Action 2 : Chantier Nature,

Action 3 : Programme Mares - volet caractérisation des mares de la Métropole - fait l'objet d'une convention spécifique,

Action 4 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie - fait l'objet d'une convention spécifique,

Action 5 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray - fait l'objet d'une convention spécifique,

Action 6 : Organisation de « clean walk » sur les campus métropolitains,

Action 7 : Création d'un réseau de jardins partagés,

Action 8 : Pose de nichoirs sur les campus de Mont-Saint-Aignan et du Madrillet,

Action 9 : Sensibilisation au tri sélectif sur l'ensemble des campus universitaires métropolitains,

Action 10 : Visites du centre de tri du SMEDAR,

Action 11 : Création d'une interface web pour le déploiement du tri des déchets,

Action 12 : Bourse de recherche doctorale en histoire de l'art,

Action 13 : Extension du terrain d'enquête FUSEE aux forêts de la Métropole - fait l'objet d'une convention spécifique,

Action 14 : Accompagnement du projet « Repérer et mobiliser les invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » - fait l'objet d'une convention spécifique.

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi. La recherche et l'innovation constituent des facteurs clés de compétitivité et de développement économique pour assurer la croissance et les créations d'emplois de demain. L'Université et la Métropole constituent en ce sens des partenaires clés pour la structuration des collaborations et outils d'accompagnement sur toute la chaîne de l'innovation et en lien avec le marché de l'emploi.

Action 15 : Lien entre le Master « Patrimoine » et le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Action 16 : Accompagnement de projets tuteurés,

Action 17 : Entrepreneuriat collectif et ESS.

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole. L'ouverture à l'international doit être renforcée et valorisée pour mieux positionner l'Université et le territoire métropolitain dans l'espace européen et international des formations supérieures et de la recherche. Un partenariat étroit permettra de promouvoir et de diffuser la qualité de l'offre et des équipements du territoire afin d'attirer des étudiants et chercheurs et d'accueillir des événements internationaux.

Action 18 : Soutien à la Winter & Summer School «Analyse de la performance sportive en Sports Collectifs » en collaboration avec Sheffield Hallam University, Angleterre,

Action 19 : Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université,

Action 20 : Soutien aux manifestations et colloques.

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus. L'accueil des étudiants et doctorants et l'accès à une offre culturelle riche sont des vecteurs d'amélioration de la vie sur les campus. Cette dynamique doit irriguer les territoires où ils se situent par la diffusion de la culture scientifique et technique.

Action 21 : Participer à la rentrée culturelle,

Action 22 : Programme de formation Experimentarium,

Action 23 : Réalisation d'un film documentaire « Histoire(s) de recherche(s) au laboratoire CORIA »,

Action 24 : Projet de médiation « Mon laboratoire hors les murs »,

Action 25 : Participation de la classe numérique mobile au Festival du livre de jeunesse de Rouen,

Action 26 : Programmation de la troisième Nuit des étudiants,

Action 27 : Programmation d'un spectacle dans le cadre du festival SPRING,

Action 28 : Partenariat événementiel entre la Fabrique des savoirs et l'IUT d'Elbeuf.

Au vu des actions présentées, hors conventions spécifiques avec financement dédié et hors actions ne nécessitant pas de soutien financier, il est proposé d'attribuer une subvention de 101 132 € à l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation des actions 1, 6, 7, 12, 15, 18, 19, 22, 23, 24 et 25 précitées dont les modalités sont fixées par la convention opérationnelle ci-jointe. A titre informatif, en incluant les conventions spécifiques avec financement dédié, le soutien global de la Métropole à l'Université s'élève à 155 132 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'accorder une subvention de 101 132 € à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques,
 - d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2019-2020,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Versement d'indemnités pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Convention triennale 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0571 - Réf. 4710)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation au financement des missions locales œuvrant sur le territoire.

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2018 près de 9 350 jeunes de notre territoire :

- la mission locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,
- la mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain et,

- la mission locale de l'agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois missions locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes sur le périmètre métropolitain.

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux missions locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016.

Début 2019, en application de sa stratégie en faveur de l'emploi, il a été convenu que la Métropole, maintiendrait son effort de financement du fonctionnement des missions locales en garantissant une augmentation de 1 % annuelle de la subvention pendant 3 ans.

Lors de cette même rencontre, il a été convenu de revoir les objectifs définis par les conventions et en proposer des nouvelles recouvrant la période de l'engagement financier de la Métropole, c'est pourquoi il a aussi été décidé de résilier les conventions en cours (période 2018-2020).

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec la mission locale Caux-Seine-Austreberthe qui accompagne annuellement environ 1 600 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 300 résidents sur les 16 communes membres de la Métropole (2018). En 2018, parmi les jeunes accompagnés, 267 sont entrés en situation d'emploi et 65 sont entrés en formation dont 16 en alternance.

Cette nouvelle convention propose des rencontres trimestrielles d'échanges de pratiques pilotées par la Métropole et des indicateurs de suivi d'activités. Elle prévoit la participation des missions locales aux équipes pluridisciplinaires de suivi constituées dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux ».

Le budget prévisionnel de la mission locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2020 se trouve en annexe de la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à 32 426 € pour 2020. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission Locale Caux Seine Austreberthe s'élèverait à 1 102 € et le montant prévisionnel des frais de souscripteur à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO à 340 € TTC dont 93,60 € TTC pour les premiers 6 mois de l'année. En effet, la Métropole prendrait en charge les frais réels annuels de souscription de la mission locale Caux-Seine-Austreberthe, au nombre de dossiers instruits, en régularisant la dépense l'année suivante.

Le projet de la convention d'objectifs 2020-2022 est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux missions locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 23 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois missions locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les missions locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la mission locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des missions locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que la gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les missions locales, notamment pour la souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO, logiciel de suivi des parcours utilisé par les Missions locales et utilisé désormais pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Décide :

- de résilier, avec l'accord de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, la convention d'objectifs 2018-2020 conclue le 22 février 2018,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 32 426 € pour l'année 2020 à l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 1 102 € pour une partie de la gestion administrative de ce fonds et la moitié des frais de souscription versés en 2019 relatifs à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour l'année 2020 étant de 340 €,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation (Délibération n° B2019_0573 - Réf. 4876)**

La programmation du logement social 2019 a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2019 et modifiée par le Bureau les 30 septembre et 4 novembre 2019. L'objet de cette délibération est de procéder à un ajustement de la liste de programmation pour prendre en compte l'évolution de quelques opérations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2019 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avéreraient nécessaires sur cette liste,

Vu les délibérations du Bureau des 30 septembre et 4 novembre 2019 approuvant la modification de la programmation du logement social pour l'année 2019,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat signés le 5 juillet 2019,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2019 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution d'opérations,

- que la mise à jour de cette programmation a été décidée par le Bureau les 30 septembre et 4 novembre 2019,

- que la liste portant modifications de la programmation ci-annexée remplace l'annexe approuvée par le Bureau du 4 novembre 2019,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2019 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Convention à intervenir avec PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2019_0574 - Réf. 4826)**

La Métropole Rouen Normandie, délégataire des aides à la pierre de l'État et des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), s'est engagée en faveur de la requalification de l'habitat privé dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

Les dispositifs mis en œuvre par la Métropole visent à accompagner les copropriétés et les personnes propriétaires occupants ou bailleurs dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie, de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, d'adaptation au handicap et au vieillissement ou de sécurité dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Malgré l'accompagnement mis en place, certains propriétaires rencontrent des difficultés à préfinancer les travaux ou assurer leur reste à charge et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Haute-Normandie dispose des outils financiers adaptés pour les aider.

L'intervention de la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie s'inscrit dans le cadre de l'accord qui a été signé entre l'État et le réseau de PROCIVIS-UES-AP (Union Européenne Sociale pour l'Accession à la Propriété) le 19 juin 2018, permettant de prendre en compte les nouvelles orientations de la stratégie logement du Gouvernement.

Les SACICAP ont pour mission d'aider les accédants à la propriété, les copropriétaires et les propriétaires occupants modestes exclus des circuits bancaires classiques. Soumises au droit privé, les SACICAP interviennent dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales compétentes en matière d'habitat.

Afin d'accompagner les personnes concernées par l'appui financier de la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie, il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe. Dans le détail, elle permettra :

- le préfinancement des aides de la Métropole et de l'État/ANAH dont elle est délégataire pour :
- le traitement des copropriétés dégradées,
- les travaux dans les copropriétés fragiles relevant du programme habiter mieux de l'ANAH et les copropriétés aidées par la Métropole hors dispositif ANAH,
- le financement du reste à charge des copropriétaires aidés par la Métropole pour la réalisation de travaux,
- une intervention très sociale en faveur de propriétaires occupants pour les aider à boucler leurs plans de financement pour réaliser des travaux de rénovation.

L'effort financier de la Métropole s'inscrit dans la limite des budgets annuels prévus dans son Programme Local de l'Habitat et demeure subordonné à la présentation de demandes de subventions par les propriétaires et les copropriétaires et à leur financement. La présente convention concerne les subventions octroyées par la Métropole sur ses crédits propres, la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie intervient par ailleurs pour le préfinancement des subventions ANAH dans le cadre de la convention passée avec l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 215-1-2

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention signée le 19 juin 2018 entre l'Etat et L'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (PROCIVIS-UES-AS) au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les copropriétaires et les propriétaires concernés par les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place par la Métropole rencontrent des difficultés à préfinancer les travaux ou leur reste à charge,
- que la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie dispose des outils financiers adaptés pour les aider,
- que la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie intervient dans le cadre d'un conventionnement avec l'autorité territoriale compétente en matière d'habitat,

Décide :

- d'approuver la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et les documents afférents.

La délibération est adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Commune de Rouen - Opération Seine-cité - Bandes cyclables avenue de Caen - Carrefour 1005 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisation (Délibération n° B2019_0575 - Réf. 4715)**

La Métropole Rouen Normandie a confirmé l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement urbain du projet « Saint-Sever Nouvelle Gare » par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

Le projet Saint-Sever Nouvelle Gare accompagne la dynamique de la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et répond à la double problématique de la saturation ferroviaire actuelle de la gare Rive Droite et du besoin d'attractivité tertiaire de la Métropole.

Il s'inscrit par ailleurs dans l'objectif global de Seine Cité avec la redéfinition d'une nouvelle centralité pour le cœur de métropole rouennais, en complémentarité avec les quartiers Rouen Flaubert et Luciline.

Elément structurant du projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie transcrit dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi), il repose sur une imbrication étroite des enjeux urbains, économiques et de transport. Il s'agit ainsi de créer les conditions favorables à l'accroissement des fonctions métropolitaines sur le territoire avec l'opportunité de développer une offre tertiaire de qualité, en lien rapide avec Paris et ses principaux centres de décision.

Ce quartier multifonctionnel prévoit, en s'appuyant sur le quartier Saint-Sever actuel, une programmation mixte avec la présence de logements, d'activités économiques tertiaires, des équipements publics, des espaces publics attractifs et favorables aux déplacements alternatifs à l'automobile. Il comprendra également une forte connexion à la nouvelle gare et la création d'un pôle d'échanges multimodal afin d'obtenir les meilleures conditions d'accessibilité et de mobilités possibles dans le cadre de la redéfinition de la centralité métropolitaine.

Dans la perspective de la mise en service de la nouvelle gare à l'horizon 2030, le quartier existant doit être redynamisé et intégrer des aménagements en faveur des modes actifs de déplacement.

La Métropole prévoit de reconfigurer, année après année, les espaces publics de l'hypercentre en rive gauche afin de favoriser la marchabilité et les alternatives à la voiture individuelle, dont le vélo, et de pacifier l'usage de l'automobile. Les opérations d'aménagement de bandes cyclables avenue de Caen et du carrefour 1005 du tram s'inscrivent dans cet objectif.

En complément de la piste cyclable aménagée avenue de Bretagne, la création de bandes cyclables unidirectionnelles avenue de Caen vise à assurer la liaison cyclable entre le quartier Saint-Sever et les aménagements cyclables réalisés avenue Jean Rondeaux dans le cadre du déploiement de la ligne de bus à haut niveau de service T4.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du carrefour 1005 du tram vise à sécuriser tous les déplacements et à assurer un chaînon manquant dans le schéma des aménagements cyclables de la ville de Rouen, desservant le centre du quartier et reliant les bords de Seine au centre commercial et à la polarité tertiaire existante. L'aménagement de ce carrefour permet d'élargir très sensiblement les espaces dédiés pour les traversées piétonnes et cyclistes et de mieux relier l'ouest de l'avenue de Bretagne et le quartier Brisout/Orléans, à l'est de l'avenue et au centre-commercial Saint-Sever.

Ces opérations nécessaires à la restructuration du quartier Nouvelle Gare visent le développement des modes actifs. Emargeant à la Stratégie Urbaine Intégrée Saint-Sever de la Métropole, elles peuvent à ce titre bénéficier d'une participation FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 (objectif 4-1).

Les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

Aménagement des bandes cyclables avenue de Caen :

Dépenses	HT	Recettes	€	%
Travaux	175 441,00€	FEDER	140 352,80 €	80%
		Métropole Rouen Normandie	35 088,20 €	20%
Total	175 441,00 €	Total	175 441,00 €	100 %

Aménagement du carrefour 1005 :

Dépenses	HT	Recettes	€	%
Voirie	333 000 €	FEDER	317 600,00 €	80%
Signalisation	52 000 €	Métropole Rouen Normandie	79 400,00 €	20%
Marquage signalisation	9 800 €			
Petits travaux	2 200 €			
Total	397 000,00 €	Total	397 000 €	100 %

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement urbain du projet « Saint-Sever Nouvelle Gare »,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ces opérations visent au développement des modes actifs de déplacement,
- qu'il s'agit d'actions inscrites dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole,
- qu'à ce titre, elles sont susceptibles d'être financées par le FEDER,

Décide :

- d'approuver les plans de financement mentionnés précédemment,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du FEDER les subventions figurant aux plans de financement,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir, sous réserve qu'elles respectent les plans de financement approuvés ci-avant, et les documents afférents.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) - Avenant n° 2 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0576 - Réf. 4779)**

Par délibération présentée au Conseil du 12 octobre 2015, vous avez approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015/2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Conformément aux dispositions de la délibération du Bureau du 12 octobre 2015, une convention de financement pour la réalisation des études et travaux de la première tranche de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen a été signée le 17 décembre 2015.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 12 juillet 2018. Celui-ci a ajusté le programme des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, porté la durée de la convention initiale et des études et travaux qui lui sont associés à 52 mois, soit une échéance en décembre 2019 et modifié le coût financier du programme de travaux à 14 M€ HT dont le financement est ainsi réparti :

État :	4,821 M€ HT,
Région Normandie :	2,893 M€ HT,
Métropole :	2,893 M€ HT,
Département de Seine-Maritime :	2,893 M€ HT,
GPMR :	0,500 M€ HT.

Les études et travaux, menés entre 2016 et 2017 sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la convention de financement du 17 décembre 2015, ainsi que les conclusions des études et analyses structurelles de SNCF Réseau, ont conduit à préciser le programme de travaux fixé par le protocole du 11 décembre 2015 et à adapter, en conséquence, le contenu du programme d'actions, notamment du fait de la construction d'une voie nouvelle de circulation, de la démolition des travées trop endommagées et de la nécessité de conforter les autres.

Conformément à la délibération du Bureau en date du 17 septembre 2018, un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 afin de préciser et d'ajuster le programme des études et travaux et de modifier les éléments de planning.

Il est donc nécessaire de modifier, dans un avenant n° 2 à la convention du 17 décembre 2015, la durée des études et travaux conformément au planning validé par le modificatif au protocole et ainsi d'augmenter la durée prévisionnelle des prestations à 88 mois, de septembre 2015 à décembre 2022.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les éléments de planning du protocole ont été changés par le modificatif signé le 16 novembre 2018,

- que la durée de la convention du 17 décembre 2015 modifiée par l'avenant n° 1 doit être portée à 88 mois conformément au planning validé par le modificatif du protocole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche (1^{ère} tranche de travaux),

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0577 - Réf. 4717)**

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière conduit des actions préventives dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et des adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Le réseau implanté sur tout le territoire national et les 1 600 bénévoles permettent de mener, chaque année, des milliers d'actions locales, pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation.

La force de l'association est sa spécificité par rapport aux autres acteurs de la sécurité routière et sa capacité à agir partout en France. Les 96 comités régionaux et départementaux de l'association organisent chaque année des dizaines de milliers d'actions de prévention. Ils sont en contact permanent avec les usagers de la route. Le réseau de l'association Prévention Routière ne pourrait fonctionner sans l'implication et la compétence de ses bénévoles qui, aux côtés des 146 salariés et de personnels mis à disposition par des partenaires, permettent à l'association de mener sa mission.

C'est notamment grâce au soutien de ses 90 000 adhérents et donateurs que l'association « loi 1901 » peut mener ses actions. Les ressources financières proviennent :

- des personnes physiques et morales (dont les cotisations représentent plus de 70 % des ressources de l'association),
- des collectivités locales et des entreprises à travers différentes subventions (notamment les compagnies d'assurance, qui sont à l'origine de sa création).

Cependant depuis 2017, le soutien financier est en baisse :

- Moins 5 % concernant les collectivités territoriales,
- Moins 35 % concernant les adhésions des comités départementaux.

Avec le transfert en 2015 de 740 km de voirie (dont 354 km urbains) du Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie, la Prévention Routière a perdu une partie de la subvention octroyée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime. La Prévention Routière a donc sollicité la Métropole pour compenser cette perte afin de lui permettre de poursuivre ses actions de sensibilisation notamment au travers de ses ateliers.

Il serait pertinent pour la Métropole de répondre favorablement à cette demande.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à des comportements les plus sûres possibles. De plus, ces aménagements doivent permettre d'apaiser les espaces publics.

En outre, les mobilités de demain, de par les innovations qu'elles nécessitent (animations, passages piétons 3D, véhicules autonomes,...) ne peuvent se développer sans associer les partenaires les plus reconnus en matière de sécurité routière.

Il est proposé la signature d'une convention d'une durée de 12 mois prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des deux années 2019 et 2020, à cette association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association Prévention Routière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Prévention Routière conduit des actions préventives dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et des adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs,

- qu'elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière,

- qu'avec le transfert en 2015 de 740 km de voirie (dont 354 km urbains) du Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie, la Prévention Routière a perdu une partie de la subvention octroyée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime,

- que la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à des comportements les plus sûres possibles,

- que les mobilités de demain, de par les innovations qu'elles nécessitent (animations, passages piétons 3D, véhicules autonomes,...) ne peuvent se développer sans associer les partenaires les plus reconnus en matière de sécurité routière,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des deux années 2019 et 2020, à l'association Prévention Routière,

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Prévention Routière, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion des abords du Kindarena - Prolongation - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0578 - Réf. 4712)**

Par délibération du Conseil de la CREA en date du 14 octobre 2013, il a été décidé d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations et de gestion des abords du Palais des Sports entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention s'est achevée au 1er septembre 2019.

Compte-tenu de l'usage du parvis qui est utilisé par les piétons d'une part pour accéder au Palais des Sports et, d'autre part, comme voie de passage à destination notamment du centre commercial des Docks 76, son usage est mixte. Par ailleurs, la Ville de Rouen intervient déjà pour l'entretien d'espaces publics mitoyens.

Compte-tenu des modalités d'intervention satisfaisantes constatées sur le site, il apparaît opportun, au regard de la spécificité des prestations réalisées, de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen pour garantir l'accessibilité, l'entretien et la propreté du site.

Sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole Rouen Normandie par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une convention de gestion des abords du Kindarena, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'accessibilité, l'entretien et la propreté du parvis du palais des sports de Rouen et des espaces verts associés, il est proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des dessertes périphériques Rouen-Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe - Marché n° M1556 conclu avec la société VTNI - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0579 - Réf. 4862)**

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation relative à l'exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe.

Le 24 juillet 2015, la Métropole notifiait le marché à bons de commande à la société VTNI pour un montant minimum de 3 500 000,00 € HT.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2015. Il a donc pris fin le 31 juillet 2019 conformément à l'article 3.1 du CCAP.

Tous les ans en été, la Métropole Rouen Normandie fait appel à des renforts de la ligne 30 pour desservir la base de Jumièges. La fréquentation étant très variable selon les conditions météorologiques, il est impossible d'anticiper l'ampleur des renforts à mettre en œuvre.

C'est pour cette raison qu'il a été convenu avec VTNI de réagir en fonction du besoin constaté sur le terrain, et de régulariser a posteriori en prenant en compte les moyens réellement déployés.

VTNI fait preuve d'une grande réactivité dans son organisation quotidienne, En effet, sans cette souplesse, il serait impossible de faire face à l'afflux imprévisible d'usagers et desservir au mieux cet équipement important du territoire.

Pour cette année qui marque la fin du marché n° M1556 et au cours de laquelle le nouveau marché a été notifié le 26 avril 2019 avec prise d'effet au 1er août 2019 à la même société, l'anticipation du bon de commande a été omise pour cette prestation. Néanmoins, celle-ci a débuté en accord avec les services de la Métropole.

En effet, le titulaire du marché a prévenu, le 20 juin 2019, qu'au vu des conditions météorologiques, la desserte de la base de Jumièges pouvait être renforcée et a demandé confirmation aux services de la Métropole pour le faire. Une réponse positive lui a été apportée le 21 juin 2019.

VTNI accepte que la Métropole régularise cette prestation a posteriori en fonction des moyens réellement déployés sur la base des prix du marché n° M1556.

L'émission d'un bon de commande n'étant plus possible pour cette prestation, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel pour procéder à la régularisation de cette prestation pour un montant de 58 548,47 € HT (64 403,32 € TTC) auquel s'ajoute le montant des révisions de prix à hauteur de 3 688,56 € HT (4 057,41 € TTC) soit un total de 62 237,03 € HT (68 460,73 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 29 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché (exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe) a été notifié à la société VTNI pour un montant minimum de 3 500 000,00 € HT pour une durée de 4 ans,

- que la fréquentation étant très variable selon les conditions météorologiques, il est impossible d'anticiper l'ampleur des renforts à mettre en œuvre pour desservir la base de Jumièges,
- que c'est pour cette raison qu'il a été convenu avec VTNI de réagir en fonction du besoin constaté sur le terrain, et de régulariser a posteriori en prenant en compte les moyens réellement déployés,
- que, pour cette année qui marque la fin du marché n° M1556 et au cours de laquelle le nouveau marché a été notifié le 26 avril 2019 avec prise d'effet au 1er août 2019 à la même société, l'anticipation du bon de commande a été omise pour cette prestation,
- que cette prestation a débuté en accord avec les services de la Métropole qui ont apporté, le 21 juin 2019, une réponse positive à VTNI sur la mise en place du renforcement de la desserte de la base de Jumièges,
- que VTNI accepte que la Métropole régularise cette prestation a posteriori en fonction des moyens réellement déployés sur la base des prix du marché n° M1556,
- que la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour procéder au paiement de cette prestation pour un montant de 58 548,47 € HT (64 403,32 € TTC) auquel s'ajoute le montant des révisions de prix à hauteur de 3 688,56 € HT (4 057,41 € TTC) soit un total de 62 237,03 € HT (68 460,73 € TTC),

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société VTNI, et en particulier le paiement du renforcement de la desserte de la base de Jumièges de juin à juillet 2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0580 - Réf. 4783)**

Constituant une des actions prévues par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 15 décembre 2014, le développement des plans de mobilité (plan de déplacements d'entreprises « PDE » et plan de déplacements inter entreprises « PDIE ») contribue à la diminution de l'empreinte écologique et économique des déplacements domicile-travail et professionnels.

Les PDE ont, en effet, été initiés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprise ou d'administration pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes actifs et du covoiturage.

Le Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) est une démarche collective et volontaire de la part d'un groupe d'entreprises - administrations situées sur une même zone, et vise à mutualiser les réflexions et les moyens, pour améliorer la desserte par tous les modes de transport.

Dans le cadre de la démarche de mise en place d'un PDIE, le club de la Vatine représentant les entreprises implantées sur les zones de la Vatine, de la Bretèque et des Bocquets, a sollicité l'assistance de la Métropole.

À cette fin, une convention de partenariat pourrait être signée avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE. Les engagements de la Métropole seraient les suivants :

- étudier les demandes de modification de l'offre de transports en commun,
- contribuer à l'élaboration d'une fiche d'accessibilité des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner le club dans l'animation du PDIE sur les zones d'activité du club,
- mettre à disposition du club une enquête en ligne pour réaliser un bilan des actions menées.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la modification des conventions PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de déplacements Urbains (PDU),

Vu la demande du club de la Vatine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),
- que le club de la Vatine représentant les entreprises implantées sur les zones de la Vatine, de la Bretèque et des Bocquets, a sollicité l'assistance de la Métropole,
- qu'une convention-cadre est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) du club de la Vatine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - ATOUMOD - Système d'Information Multimodal (SIM) - Protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0581 - Réf. 4705)**

Le Syndicat mixte ATOUMOD, créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié par arrêté du 16 juin 2016, regroupe plusieurs Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dont la Métropole Rouen Normandie. Il est compétent en matière de coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie.

Antérieurement à la création de ce syndicat, les autorités organisatrices ont convenu d'une gouvernance collégiale de l'intermodalité dans un protocole conclu en 2010. Elles ont accepté de désigner des chefs de file chargés d'assurer le pilotage des tâches dont ils ont la charge, notamment en matière d'organisation des prestations, de la commande publique, de dévolution et d'exécution des travaux ou fournitures et de tests d'équipements.

En sa qualité de chef de file du Système d'Information Multimodal (SIM), le Département a passé avec la société Canal TP un marché de fourniture et d'exploitation ayant pour objet d'assurer les études, la conception, la fourniture, l'installation ainsi que l'exploitation du SIM. Ce marché, d'une durée de 4 ans, a été signé le 22 mars 2011.

Une convention a été conclue le 25 octobre 2012 entre les AOM sur les règles de financement et de fonctionnement du SIM. Il était prévu que le coût de fonctionnement de celui-ci serait réparti au prorata d'une clé de répartition équivalente à celle prévue dans le protocole précité.

Le marché attribué à la société Canal TP étant arrivé à échéance, le Département a passé avec cette société un nouveau marché pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ce marché de "maintenance du SIM" a été notifié le 16 mars 2015 et a donné lieu à l'exécution de prestations de mars 2015 à juin 2016, donc antérieurement à la création du syndicat.

Le Département a sollicité, par courrier du 12 juillet 2016, le remboursement des dépenses afférentes à cette période, soit 152 198,59 €, auprès du Syndicat mixte.

Par lettre du 15 novembre 2016, le Syndicat a attesté du service rendu par le Département avant sa constitution et l'a invité à solliciter le remboursement des sommes versées au titre du marché de maintenance du SIM auprès de chacune des AOM concernées.

Le montant mis à la charge de la Métropole serait de 22 236 € en application d'une clé de répartition de 14,61%.

Or, la convention précitée du 25 octobre 2012 est arrivée à expiration en mars 2015.

La signature d'un protocole transactionnel avec le Département est donc nécessaire pour permettre le remboursement par la Métropole de la quote-part de dépenses lui incombant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 ayant pour objet la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du SIM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 ayant pour objet l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du SIM,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'antérieurement à la création du Syndicat mixte ATOUMOD par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont convenu d'une gouvernance collégiale de l'intermodalité dans un protocole conclu en 2010,
- qu'en sa qualité de chef de file du système d'information multimodal (SIM), le Département a passé avec la société Canal TP un marché de fourniture et d'exploitation ayant pour objet d'assurer les études, la conception, la fourniture, l'installation ainsi que l'exploitation du SIM,
- qu'une convention a été signée le 25 octobre 2012 entre les AOM prévoyant que le coût de fonctionnement du SIM serait réparti au prorata d'une clé de répartition équivalente à celle prévue dans le protocole précité,
- que le marché attribué à la société Canal TP étant arrivé à échéance, le Département a passé avec cette société un nouveau marché pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
- que ce marché de "maintenance du SIM" a été notifié le 16 mars 2015 et a donné lieu à l'exécution de prestations de mars 2015 à juin 2016, donc antérieurement à la création du syndicat,
- que le Département a sollicité, par courrier du 12 juillet 2016, le remboursement des dépenses afférentes à cette période, soit 152 198,59 €, auprès du Syndicat mixte,
- que, par lettre du 15 novembre 2016, le Syndicat a attesté du service rendu par le Département avant sa constitution et l'a invité à solliciter le remboursement des sommes versées au titre du marché de maintenance du SIM auprès de chacune des AOM concernées,
- que le montant mis à la charge de la Métropole serait de 22 236 € en application d'une clé de répartition de 14,61%,
- que la convention précitée du 25 octobre 2012 étant arrivée à expiration en mars 2015, la signature d'un protocole transactionnel avec le Département est nécessaire pour permettre le remboursement par la Métropole de la quote-part de dépenses lui incombant,

Décide :

- d'approuver les dispositions du protocole transactionnel, ci-joint, en particulier le versement au Département de Seine-Maritime d'un montant de 22 236 € pour solde de tout compte,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Développement et attractivité

Monsieur le Président propose aux Membres du Bureau de revenir sur les projets de délibérations relevant de la délégation de Monsieur LAMIRAY et de reprendre ensuite l'ordre du jour avec les projets de délibérations de Monsieur SAINT.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2020, 2021 et 2022 : autorisation** (Délibération n° B2019_0555 - Réf. 4843)

Par délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets a été reconnu d'intérêt métropolitain.

L'association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc « Amistorial », créée en 2014, a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, et de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections.

Depuis l'ouverture de l'Historial en mars 2015, l'association a ainsi entrepris avec succès plusieurs actions culturelles, dont la programmation de conférences et l'achat d'œuvres ou d'ouvrages pour l'équipement.

En 2017 et 2018, l'association a pu enrichir la collection de l'Historial avec notamment le plus ancien livre existant sur l'histoire et la vie de Jeanne d'Arc. Il s'agit de l'ouvrage très rare de Jean Hordal paru en 1612 sous le titre de « L'Histoire de Jeanne d'Arc ». L'Amistorial a également pu acquérir un livre japonais intitulé « Sainte Jeanne d'Arc » dont l'auteur Tzounémaro Ohtani, moine bouddhiste, considérait Jeanne comme la « Femme samouraï ». Cet ouvrage permet de rendre compte de la dimension universelle de l'Histoire de Jeanne d'Arc, qui trouve un écho dans de nombreuses cultures.

En 2020, l'association participera à l'année Jeanne d'Arc à l'occasion du centenaire de sa canonisation et de l'instauration de la fête nationale Jeanne d'Arc. A l'occasion, elle organisera plusieurs événements : projection du film de Dreyer, avec accompagnement d'orgue à l'abbatiale Saint-Ouen, une conférence d'Olivier Bouzy intitulée « Jeanne d'Arc - fake news, fantaisies et contre-vérités », une conférence de Marina Warner « Jeanne d'Arc - icône du féminisme ? » et enfin un colloque « Jeanne d'Arc en 1920 » organisé avec l'Académie de Rouen.

La Métropole soutient l'association dans ses démarches depuis sa création.

L'association s'engage à poursuivre ses actions en faveur de l'Historial. Le budget prévisionnel de l'association pour 2020 s'élève à 5 000 € :

DEPENSES :

- Diverses fournitures	100 €
- Déplacements, représentation	200 €
- Acquisition objets, œuvres	2 000 €
- Manifestations, conférences,	2 500 €
- Imprévus	200 €

RECETTES :

- Cotisations	500 €
- Subventions	2 000 €
- Réserves	2 500 €

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'Amistorial pour 2020, 2021 et 2022, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets,

Vu la demande de l'association en date du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets a été reconnu d'intérêt métropolitain,

- que l'association Amistorial a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections,

- que les nouvelles actions envisagées par cette association en 2020, 2021 et 2022 permettront de continuer à valoriser et soutenir l'équipement,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'association Amistorial, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et l'Amistorial pour 2020, 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime : autorisation de signature - Demande de subvention (Délibération n° B2019_0556 - Réf. 4763)**

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratie culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La participation des musées de la Métropole Rouen Normandie à cette démarche consiste à réaliser des sessions de formation, hors temps scolaire, à destination d'enseignants du premier degré. L'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole Rouen Normandie, leurs collections et leur programmation. Ces sessions de formation d'arts plastiques appliqués se déroulent de décembre à juin. En début d'année scolaire, un groupe d'enseignants, composé d'un maximum de 15 professeurs du 1^{er} degré, se voit proposer un parcours de formation spécifique organisé autour de 5 séances : 4 visites commentées et 1 atelier de pratique artistique.

Après la thématique de « l'étrange » retenue pour l'année scolaire 2018-2019, c'est la thématique de « l'Herbier : de la graine à l'œuvre » qui sera travaillée au cours de l'année scolaire 2019-2020. Elle sera notamment abordée au travers des collections du Musée Industriel de la Corderie Vallois, de la Fabrique des Savoirs et du Muséum d'Histoire Naturelle.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime souhaite s'associer à la Métropole Rouen Normandie pour proposer cette session de formation à destination d'enseignants du 1^{er} degré sur l'année scolaire 2019-2020, en apportant une contribution financière de 800 €.

Cette somme de 800 € permettra à la Métropole Rouen Normandie de couvrir entièrement sa dépense correspondant à l'accueil des participants pour 4 visites commentées et d'un atelier de pratique artistique.

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention proposée par la DSDEN de la Seine-Maritime et de conclure un partenariat afin de définir ces formations et leurs modalités d'organisation ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de l'inscription de l'action de la Réunion des Musées Métropolitains dans des programmes d'éducation artistique et culturelle,
- l'intérêt de l'organisation dans les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, en partenariat avec la DSDEN, de sessions de formation aux arts plastiques appliqués destinés à un groupe composé d'au maximum quinze professeurs du 1^{er} degré,
- l'engagement d'un travail de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020 avec la DSDEN, pour la définition et l'organisation d'une session de formation sur le thème de « l'Herbier : de la graine à l'œuvre »,
- l'intérêt de la proposition de la DSDEN de contribuer financièrement à l'organisation de cette session de formation en versant à la Métropole Rouen Normandie une subvention de 800 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2019-2020,

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la DSDEN.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0557 - Réf. 4762)**

Le Musée (Maison des Champs) Pierre Corneille et l'association « le Mouvement International Corneille », ont tous deux pour objectif de valoriser l'œuvre de Pierre Corneille, grand dramaturge et poète français du 17^e siècle, personnage majeur de l'histoire littéraire du territoire métropolitain.

A ce titre, le Mouvement International Corneille s'engage à programmer une représentation de Médée, œuvre de Pierre Corneille, par la Cie La Lumineuse. Il s'engage à cet effet à prendre en charge l'organisation de la manifestation le 14 octobre 2019 à 17 h à l'Université de Rouen dans le cadre du colloque Reines en scène [cycle de quatre journées d'étude organisées dans le cadre du projet de recherche du Centre d'Études et de Recherches Étudier/Interpréter (CEREDI EA 3229) avec le soutien de la SIEFAR « La force des femmes, hier et aujourd'hui (14^e - 21^e siècles) »].

Cette programmation répond aux objectifs conjoints des 2 parties, à savoir : promouvoir et de faire vivre l'œuvre de Pierre Corneille, et valoriser la place des femmes dans l'appréhension notamment des œuvres d'art.

Cette association s'engage également à venir en appui à l'équipe du musée Pierre Corneille pour l'élaboration du programme d'animations proposé au public du musée Pierre Corneille à l'occasion des 140 ans du musée - week-end des 5, 6 et 7 juin 2020 (programmation de visites, de conférences, spectacles et atelier...).

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée reprenant les engagements des parties et de participer financièrement à hauteur de 800 € au projet d'accueil de la Cie La Lumineuse pour une représentation de Médée, dans le cadre du colloque Reines en scène.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire, vecteur d'attractivité, en assurant ces expositions afin de les promouvoir auprès du grand public,

- que le partenariat avec le Mouvement International Corneille contribuerait à la mise en valeur de ces expositions auprès du public,

- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat doivent être contractualisés dans une convention,

Décide :

- de verser une subvention de 800 € au Mouvement International Corneille,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0558 - Réf. 4748)**

Le Consortium des Sociétés Savantes, association fondée en 1970, a pour objectif de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes parmi lesquelles l'Académie des Sciences, Belles lettres et Arts, les Amis des Monuments Rouennais, les Amis des musées de la Métropole et du Département, la Société des Artistes Normands... Ces associations adhérentes constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des intérêts métropolitains et conformément au principe de subsidiarité, la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser le travail d'actions culturelles à destination des populations,
- encourager par la diversité des populations ciblées par la programmation des actions,
- accroître les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux.

Au regard du rapport moral de 2018 fourni par le Consortium et de son activité de mise à disposition des salles de conférence auprès des associations adhérentes permettant le foisonnement culturel inhérent aux intérêts métropolitains, il vous est proposé de poursuivre le financement et le partenariat engagé avec le Consortium des Sociétés Savantes. Ce partenariat contribue activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion des œuvres et de ses actions.

Par ailleurs et pour information, l'occupation gracieuse des locaux de l'Hôtel des Sociétés Savantes situés à Rouen, rue Beauvoisine n° 190, depuis 1966, fait l'objet d'une convention spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la demande de renouvellement de partenariat et de subvention du Consortium des Sociétés Savantes formulée le 9 juillet 2019 au titre des années 2020 à 2022,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action du Consortium des Sociétés Savantes pour la mise en œuvre des activités et des actions culturelles d'intérêt métropolitain,
- la convention qui fixe le soutien financier de 7 000 € par année pour la période de 2020 à 2022 et les modalités de partenariat entre la Métropole et le Consortium,

Décide :

- d'attribuer la subvention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, d'un montant de 7 000 € par année pour la période de 2020 à 2022 et d'approuver les modalités de partenariat entre la Métropole et le Consortium,
 - d'approuver les termes de la convention de subventionnement et de partenariat pour la période de 2020 à 2022 avec le Consortium des Sociétés Savantes annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Attribution des subventions pour la saison 2019-2020 - Conventions à intervenir avec les associations et sociétés sportives : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0559 - Réf. 4736)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 30 000 € pour l'équipe féminine de l'Entente Saint Pierraise de Tennis de Table de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui évolue en PRO A. Le budget de l'équipe senior Dame est de 80 000 € pour un budget total de 274 000 €. Le club a sollicité le Département pour 10 000 €, la Région pour 25 000 € et des partenaires privés pour 15 000 €.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de la Métropole a identifié les disciplines sportives pratiquées dans des équipements métropolitains pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aides, et a décidé de soutenir, pour la saison 2019-2020, notamment les clubs suivants :

- Tennis de table : le SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena en Championnat de PRO A

La saison 2018-2019 a été une très belle réussite pour le SPO Tennis de table qui s'est classé parmi le Top 5. L'équipe première a fini 6^{ème} du Championnat de 1^{ère} division le plus élevé d'Europe. L'objectif du club est de s'installer définitivement en PRO A en luttant contre les meilleures équipes du Championnat. Au-delà, il souhaite accompagner deux joueurs au JO de 2024. Pour atteindre ces objectifs, le club présente un budget prévisionnel de 363 000 € pour l'équipe 1 pour un budget total de 563 000 €. Le club a sollicité le Département pour 26 000 €, la Région pour 54 000 € et des partenaires privés pour 163 000 €. Ainsi, il vous est proposé de reconduire la subvention au SPO Tennis de table à hauteur de 100 000 €.

- Handball : le Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en Championnat de Nationale 2 et à Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe masculine évolue en Championnat de Nationale 2.

En ce qui concerne l'équipe masculine du Rouen Handball, il vous est proposé de verser une subvention de 30 000 € ainsi qu'un complément de 5 500 € pour l'utilisation du Kindarena pour deux matchs pour la saison 2019-2020, ce qui fait un total de 35 500 €.

Pour l'équipe féminine du Rouen Handball, il vous est aussi proposé de verser une subvention de 30 000 € ainsi qu'un complément de 30 000 € pour l'ensemble des matchs joués au Kindarena pour la saison 2019-2020, ce qui fait un total de 60 000 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 30 000 € pour l'équipe féminine du CMSO Handball ainsi qu'une subvention complémentaire de 30 000 € pour l'ensemble des matchs joués au Kindarena pour la saison 2019-2020, ce qui fait un total de 60 000 €.

- Voile : le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf évoluant à la base nautique de Tourville-la-Rivière en Championnat de Champion's League

Le club présente un budget prévisionnel pour l'équipe première de 300 000 € sur un budget total de 996 750 €. Le club a sollicité la Région pour 15 000 €, le Département pour 7 700 € et la Métropole pour 35 000 €. Au vu des éléments présentés par le CVSAE, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 35 000 €.

Le règlement d'aides prévoit également la possibilité pour la Métropole de soutenir les clubs de haut niveau dans la conduite de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Dans cet objectif, le Rouen Hockey Elite 76 continue de mettre en œuvre la saison prochaine des actions d'intérêt général pour pouvoir faire découvrir le hockey sur glace à un public issu des quartiers sensibles de l'agglomération. Également, par le biais de « Mon ami sportif », il accueille des groupes scolaires pour des rencontres avec les joueurs (découvertes de l'organisation du club, sensibilisation aux valeurs du sport...). Le club s'investit également lors des vacances scolaires avec des interventions du Staff et des joueurs PRO auprès d'enfants. En conséquence, il vous est proposé de reconduire la mission d'intérêt général avec le club à hauteur de 90 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes formulées par l'ESP tennis de table en date du 18 juin 2019, du SPO tennis de table en date du 25 juin 2019, du CMSO handball en date du 30 juin 2019, du Rouen handball en date du 23 juin 2019, le CVSAE en date du 26 juin 2019 et du Rouen hockey Elite en date du 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par l'ESP tennis de table en date du 18 juin 2019, du SPO tennis de table en date du 25 juin 2019, du CMSO handball en date du 30 juin 2019, du Rouen handball en date du 23 juin 2019, le CVSAAE en date du 26 juin 2019 et du Rouen hockey Elite en date du 8 octobre 2019,

Décide :

- de soutenir l'Entente Saint Pierraise de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, évoluant au plus haut niveau dans une discipline qui n'est pas pratiquée dans un équipement métropolitain mais qui contribue de façon significative au rayonnement du territoire métropolitain, à hauteur de 30 000 €,

- de soutenir le tennis de table avec le SPO Rouen Tennis de table au Kindarena à hauteur de 100 000 €, le handball avec le CMSO Handball à hauteur de 60 000 €, le Rouen Handball, avec ses deux équipes seniors féminines et masculines, à hauteur de 95 500 €, et la voile avec le CVSAAE sur la base de loisir de Bédanne à hauteur de 35 000 €,

- d'attribuer une subvention au Rouen Hockey Elite 76 pour sa mission d'intérêt général à hauteur de 90 000 €,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'ESP Tennis de table, le SPO tennis de table, le CMSO Handball, le Rouen Handball, le CVSAAE et le RHE 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame KLEIN, membre du Groupe Front de Gauche, souligne avec satisfaction que la présentation des équipes distingue d'une part les équipes féminines et d'autre part les équipes masculines, ce qui est une première.

Monsieur LAMIRAY lui précise que, suite à l'application du nouveau règlement d'attribution des aides adopté en juin 2019, ce n'est plus le club qui est déclaré d'intérêt métropolitain mais la discipline et à travers la discipline, les femmes et les hommes y sont intégrés.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Lancement des consultations : autorisation** (Délibération n° B2019_0582 - Réf. 4813)

Par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, le programme de travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole a été estimé à 18 051 085 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, joint en annexe est estimé à 17 627 300 € HT.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- Extension, réhabilitation et renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 6 923 000 € HT

Réalisation des ouvrages de régularisation des eaux pluviales ou unitaire-Bassins pour un montant de 4 790 000 € HT

- STEP pour un montant de 2 287 000 € HT,

- Marché d'exploitation pour un montant de 2 962 300 € HT,

- Études pour un montant de 150 000 € HT,

- Prestations diverses – Accord-cadre à bons de commande sans maximum (analyses, contrôles, prestations topographiques et foncières, fournitures) pour un montant de 515 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, en respectant les prescriptions budgétaires 2020,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2020 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés seront approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2020,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020 conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en respectant les inscriptions budgétaires,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'importance du programme 2020.

Monsieur MASSON, membre du Groupe Sans Etiquette, rappelle de bien veiller aux critères d'attribution des marchés.

Monsieur le Président précise l'attention qui doit être portée à la distinction entre les aspects techniques et financiers.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Régie Publique de l'Eau - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0583 - Réf. 4810)**

Le coût du programme de travaux Eau de l'année 2020, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, pour les 71 communes de la Métropole, est estimé à 16 978 400 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, joint en annexe, est estimé à 8 132 000 € HT.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- renouvellement de canalisations,
- réhabilitation de réservoir,
- construction d'usine.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits qui seront inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption de la délibération budgétaire,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2020 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés doivent être approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2020,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020 conformément au Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSON, Membre du Groupe Sans Etiquette, fait la même remarque que précédemment.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - GEMAPI - Mise en œuvre du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention financière : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0584 - Réf. 4642)**

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l’échelle du territoire à risque important d’inondation Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d’une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021.

Ce PAPI d’intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l’Etat, l’Agence de l’Eau, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d’Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l’Austreberthe et du Saffimbec autour d’une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d’actions concrètes s’articule autour des six axes suivants :

- Axe 0 : Animation,
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme,
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe porte l’animation de ce PAPI.

En application de la convention-cadre relative au Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2020, l’État accepte de contribuer au financement de l’animation et de la mise en œuvre du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d’intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à hauteur de 40 %, soit à hauteur de 24 000 €.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention attributive d’un subventionnement et d’en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relatif à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, l'autorisation de signature de la convention-cadre et de demande de subvention,

Vu la décision du Président n° SA 444.19 du 21 octobre 2019 sollicitant le soutien financier de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,

- que la Métropole Rouen Normandie porte l'animation du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe,

- que l'Etat accepte de contribuer au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à hauteur de 24 000 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention attributive de subventionnement relative au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Convention de gestion des digues par le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0585 - Réf. 4646)**

La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) relève, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive de la Métropole Rouen Normandie, en application de la loi MATPAM du 27 janvier 2014.

La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI a adapté le cadre d'exercice des missions attachées à la compétence GEMAPI en permettant aux départements historiquement engagés d'en poursuivre, s'ils le souhaitent, l'exercice aux côtés des EPCI au-delà du 1^{er} janvier 2020, sous réserve qu'ils exerçaient ces missions au 1^{er} janvier 2018 et de la signature d'une convention.

La situation historique de la gestion de la Seine avec un fort investissement historique du Département de Seine-Maritime, en lien également avec les activités économiques et la perspective de création d'un établissement public de bassin sur l'Axe Seine Normand à court terme (2022), auquel les EPCI compétents en GEMAPI transféreraient leur compétence, conduisent la Métropole Rouen Normandie et le Département à choisir de maintenir les missions assurées par celui-ci.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime afin de permettre à celui-ci de poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI relatives à la gestion des digues qu'il exerçait antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM et ce, en application de la loi du 30 décembre 2017 dite « Loi Fesneau».

Ainsi, le Département poursuit la gestion des ouvrages dont il est gestionnaire au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, en étant responsable et chargé du respect des exigences réglementaires notifiées par les arrêtés de classement au titre du décret n° 2007-1735 pour ces ouvrages, jusqu'à ce que ces arrêtés soient abrogés ou caducs. Il a la charge de la surveillance et de l'entretien de ces ouvrages pour les maintenir en état et réalise les travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, pour assurer le maintien de leur sûreté et de leur sécurité selon l'organisation actuelle existante. Au titre du décret n°2015-526 du 21 mai 2015, il intervient dans le cadre de la régularisation des digues en système d'endiguement, conformément aux dispositions de l'article R.562-14 du Code de l'environnement et s'engage au respect des obligations qui en découlent.

Cette convention fixe les modalités d'interventions entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime dans le cadre de la gestion des ouvrages de prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques, prévoit les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat ainsi que les modalités de financement de leurs interventions respectives.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 566-12-1,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) modifiée,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2005 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-526 du 21 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département de Seine-Maritime, en l'absence d'attribution d'une compétence dédiée, conduit une politique engagée en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son territoire depuis de nombreuses années,

- que le Département de Seine-Maritime souhaite poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI sur les digues dont il est gestionnaire,

- que la poursuite de ces missions par le Département de Seine-Maritime est conditionnée à la signature d'une convention d'une durée de 5 ans,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La délibération est adoptée.

Développement et attractivité

Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, qui présente le dernier projet de délibération, relevant de sa délégation, qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint-Maclou - Convention de partenariat 2020 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution de subvention (Délibération n° B2019_0572 - Réf. 4735)**

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site.

L'un des objectifs de la Métropole est d'accueillir dans ce lieu un projet valorisant les métiers d'art. Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a décidé de retenir et d'accompagner la démarche portée par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN).

Une convention triennale (2017-2019) et sa déclinaison en plan d'actions annuel ont été signées avec le PCN, accompagnés du versement d'une subvention de 15 000 € par an pendant cette phase d'ingénierie et de préparation du projet.

Le travail réalisé par le PCN s'incarnera dans la Galerie des Arts du Feu, qui ouvrira ces portes au printemps 2020. Elle accueillera un espace d'exposition permanente, des expositions temporaires, une boutique, une salle pédagogique, un atelier tremplin et un centre scientifique et technique dédié à la matière et à sa transformation. La céramique, le verre et les métaux y seront valorisés.

Le premier semestre 2020 constituera donc une période transitoire au cours de laquelle le PCN continuera son action d'animation du réseau, tout en passant progressivement le relais à la Galerie des Arts du Feu.

Ainsi, au premier semestre, le PCN organisera les assises normandes de la Céramique à Rouen (février), ainsi que les Journées Européennes des Métiers d'Art (avril) appelées à Rouen « le Printemps de l'Aître Saint-Maclou ».

L'association sera partie prenante de l'inauguration de la Galerie et de son animation d'ouverture : le concours du chat de l'Aître. C'est également le PCN qui assurera la promotion de la Galerie pendant tout le premier trimestre 2020, a minima.

Dans ces conditions et compte tenu de l'implication du PCN pour encore 6 mois dans le projet de Galerie des Arts du Feu, il vous est proposé de prolonger la convention de partenariat pour le premier semestre 2020, pour un montant de 7 500 €.

Passé ce délai, le seul gestionnaire de l'espace, et interlocuteur de la Métropole, sera l'association dédiée La Galerie des Arts du Feu.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention annuelle 2020, jointe en annexe, à intervenir entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la convention triennale établie entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie,

Vu la délibération en date du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la lettre en date du 6 novembre 2019 de l'association Pôle Céramique Normandie sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite développer une activité valorisant les métiers d'art,

- que de ce fait, elle a décidé de soutenir le projet porté par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie, via une convention pluriannuelle,

- que le PCN va continuer à s'impliquer fortement au premier semestre 2020 pour assurer l'ouverture de la Galerie des Arts du Feu au sein de l'Aître Saint Maclou, et promouvoir les métiers d'art auprès du grand public,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention 2020 accordant au Pôle Céramique Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte, sous réserve de l'adoption du BP 2020, sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur le Président reprend l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur MOREAU, Vice-Président, qui présente les cinq projets de délibérations suivants adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2020 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen (Délibération n° B2019_0586 - Réf. 4738)**

Notre Etablissement est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, il applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la ville de Rouen (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation) pour répondre à 3 objectifs :

- Mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés)
- Évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche
- Comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- 2015 : fauchage de la parcelle par la ville de Rouen et réalisation de l'état initial de la flore par l'Université,
- De 2016 à 2019 : entretien de la parcelle par la ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université.

En 2019, la parcelle a été entretenue par la ville de Rouen suivant le plan de gestion. Trois stagiaires au printemps et 45 étudiants de Licence à l'automne, ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. L'analyse des données confirme la dynamique de végétation observée en 2018. Cependant, la sécheresse et la chaleur de 2019 ont probablement ralenti la dynamique. Il apparaît donc nécessaire de confirmer les résultats en 2020 afin de faire un bilan après 4 années de gestion. En effet, la gestion en 2020 sera la 5^{ème} année d'entretien de la parcelle. Cependant, les inventaires de l'Université en 2020 ne font que mesurer l'impact de la 4^{ème} année de gestion réalisée en 2019.

Il est prévu pour l'année 2020 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Le bilan après 4 années de gestion permettra d'évaluer la dynamique de la prairie et d'apporter des éléments pour envisager ou non la poursuite du suivi et du partenariat avec l'Université dans le cadre d'une éventuelle reconduction à l'échéance de la convention-cadre arrivant à terme le 31 décembre 2020.

Afin d'approfondir l'hypothèse de stockage de carbone au sein des prairies en lien avec le changement climatique, il est demandé en 2020 à l'Université de réaliser une seconde expertise sur le sol des différentes parcelles du site expérimental de la Petite Bouverie.

Aussi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2020, toujours avec l'Université de Rouen, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 850 €. Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 10 850 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de 2 000 € entre 2015 et 2018, puis 2 850 € en 2019, correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, il a été proposé de mettre en place un nouveau site expérimental pour mieux représenter les espaces verts au sol drainant et compléter l'étude de la Petite Bouverie.

L'Université de Rouen, déjà impliquée depuis 6 ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ces espaces, était donc très intéressée pour mener un deuxième programme de recherche en lien avec la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement des trois partenaires sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et participer financièrement à l'étude de l'Université.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- Entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray,
- Réalisation de l'état initial de la flore par l'Université.

Au printemps 2018, trois stagiaires encadrés par l'Université ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. Ces inventaires ont permis d'identifier la végétation en place avant la mise en œuvre du protocole de gestion.

Au printemps 2019, trois stagiaires ont de nouveau procédé à des inventaires floristiques sur les parcelles. Les 1^{ers} résultats montrent une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet. Cependant, il est important de continuer les inventaires pour confirmer les premières tendances.

Il est prévu pour l'année 2020 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2020, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,

- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,

- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,

- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,

- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,

- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 2 850 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du centre hospitalier au titre de l'année 2020,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,

- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 2 850 €, au titre de l'année 2020 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,

- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2020, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU indique à ses collègues que la Métropole a reçu le prix de niveau 3 (niveau maximum) du programme « Zéro Phyto » pour la gestion de ses espaces publics. Il en profite pour souligner que la Métropole accumule les trophées en biodiversité, en mobilité, en énergie etc...

Monsieur le Président répond que M. MOREAU a d'autant plus raison que dans certains classements tous ces prix ne sont pas pris en compte et de ce fait, la Métropole apparaît donc en 14ème ou 15ème place sur 17 alors que sur plein de sujets, la Métropole Rouen Normandie remporte des prix. Il cite l'exemple de l'aménagement des quais qui a permis à la Métropole de recevoir 7 ou 8 prix. Il conviendrait effectivement que la Métropole communique sur tous les prix qu'elle a reçus à défaut que cela ne soit relayé par les médias.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0587 - Réf. 4801)

Notre Etablissement est engagé depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Aussi, il développe de nombreuses actions visant la sensibilisation des différents publics, dans ses domaines de compétences environnementales, notamment les déchets, en accompagnant des habitants d'une rue, d'un quartier, d'une commune, à l'occasion :

- des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.),
- d'opérations visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages,
- d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

Pour accompagner les changements comportementaux liés à ses compétences environnementales, la Métropole travaille depuis plusieurs années avec l'université de Rouen Normandie, notamment le Master de psychologie sociale du Centre de Recherche sur les Fonctionnements et les Dysfonctionnements Psychologiques (CRFDP). Dans ce contexte, ce dernier propose à la Métropole de développer un programme expérimental d'accompagnement visant à prévenir et limiter les actes de dépôts sauvages, en mobilisant les acteurs du quartier et en associant les services de la ville de Rouen.

La recherche-action portera sur un secteur spécifique, en accord avec la ville : le quartier des Bons Enfants à Rouen, qui représente environ 620 logements.

Pour développer ces actions, qui articulent différents niveaux d'intervention, de moyens, de temporalité, il est proposé que cette expérimentation se déroule sur une période de 12 mois.

L'objectif de ce partenariat est d'identifier les usages et pratiques, les leviers et freins des changements de comportements attendus afin de réduire les dépôts sauvages. Ce partenariat permettrait l'émergence de propositions d'amélioration de l'organisation, du point de vue des usages (en privilégiant la simplification), ainsi que de propositions d'accompagnement des changements de comportements ciblées permettant d'apporter des solutions et propositions qui ont du sens pour les habitants du quartier, qui sont susceptibles de créer la mobilisation, l'acceptation ou le passage à l'acte.

Pour cela, en complément le cas échéant de campagnes de communication ou de médiation de proximité pilotées par la ville, un ensemble de nouveaux outils de communication pourra être proposé et testé en fonction des publics ciblés et des objectifs identifiés lors de l'étude (outils de communication engageante, retours d'expérience, actions collectives, création et animation d'un réseau d'influenceurs de la « norme sociale » au sein du quartier, etc).

Afin de mettre en œuvre cette recherche-action, qui mobilisera une équipe d'enseignants et d'étudiants du Master de psychologie sociale du CRFDP de l'université de Rouen, il est proposé d'attribuer une subvention à l'université d'un montant maximum de 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019-2020 avec l'université de Rouen,

Vu la demande de subvention de l'université de Rouen reçue le 25 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans le domaine des déchets, notamment sur la prévention des dépôts sauvages,

- qu'il convient à cet effet de mobiliser des moyens de recherche et d'étude, mis en œuvre à cet effet par le centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques de l'Université de Rouen Normandie,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen d'un montant de 10 000 € maximum au titre d'une recherche action sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôts sauvages,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'intérêt porté par l'Université sur ce sujet extrêmement important.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Marais du Trait - Convention de gestion à intervenir avec la commune du Trait - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0588 - Réf. 4726)**

Les zones humides sont un élément très important de la Trame Verte et Bleue du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans son plan d'actions pour la préservation et la restauration de la biodiversité, la Métropole a dédié un axe spécifique à la gestion et la restauration des zones humides (plan d'actions Biodiversité validé en Conseil métropolitain du 12 octobre 2015).

Le Marais du Trait, zone humide de 180 ha dont 115 ha sont situés en zone Natura 2000, est géré par notre Etablissement depuis 2008. Un premier plan de gestion avait été validé pour la période 2011-2015. En 2017, un deuxième plan de gestion a été validé par le Conseil métropolitain pour la période 2017-2021.

Dans le cadre du nouveau plan de gestion et compte tenu de la valeur patrimoniale et du potentiel écologique du Marais du Trait, trois objectifs ont été définis pour ce site :

- conserver et restaurer la fonctionnalité écologique du Marais du Trait,
- favoriser l'expression des potentialités biologiques du Marais du Trait à différentes échelles,
- se réappropriier et valoriser le Marais en tant que zone humide remarquable et fonctionnelle à préserver.

Ce nouveau plan de gestion propose de :

- poursuivre les efforts menés pour accroître les connaissances naturalistes du site,
- continuer le travail de pâturage extensif mené en régie par la Métropole (sur un peu plus de 30 ha appartenant à la ville du Trait) avec les vaches écossaises et les chevaux camarguais,
- veiller à l'intégrité du site face aux sources de pollution,
- mener des opérations pédagogiques destinées à un large public mais aussi à un public averti.

Le Marais du Trait est en majorité la propriété de la commune du Trait. A ce titre, en juin 2017, une convention a été établie entre la Métropole et la commune afin de confier la gestion des terrains à la Métropole.

En 2018, une opportunité s'est présentée d'intégrer trois nouvelles parcelles propriétés de la ville dans les zones pâturées par les animaux du Marais.

Par ailleurs, des questions d'entretien des fossés dans le périmètre du Marais se sont également posées.

La présente délibération vise donc à compléter la convention de partenariat avec la commune du Trait par le biais d'un avenant intégrant les parcelles dont la gestion serait confiée à la Métropole, et également de définir les modalités de gestion des fossés.

S'agissant d'une exploitation visant à préserver l'intégrité écologique des parcelles concernées, celle-ci est accordée sans contrepartie financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau du 9 mai 2011 adoptant la mise en œuvre du plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2010-2014,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions Biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 relative à la validation du plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021, et autorisant la signature de la convention de partenariat avec la commune du Trait notifiée le 24 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de préserver les habitats naturels menacés au niveau européen et à ce titre en majeure partie inclus dans le réseau Natura 2000,
- qu'à ce titre une démarche portant sur un plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du Marais du Trait a été initiée,
- que la majorité des terrains du Marais du Trait appartient à la ville du Trait, et notamment les parcelles gérées en régie par la Métropole par un pâturage extensif sur plus de 30 ha,
- que de nouvelles parcelles font l'objet d'une gestion par pâturage par les animaux de la Métropole,
- qu'il est nécessaire de définir les modalités de gestion des fossés dans le Marais,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention partenariale pour la mise à disposition des parcelles de la commune du Trait,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la commune du Trait.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention d'application à intervenir avec ATMO Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0589 - Réf. 4744)**

À travers sa Politique Climat Air Énergie, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de la Métropole s'articule autour de 3 principaux axes :

- L'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030,
- La suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM10 et PM2.5).

L'association ATMO Normandie fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre des articles L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la Métropole est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes. Dans ce cadre, ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

ATMO Normandie et la Métropole partagent ainsi l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Dans une délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de renforcer son partenariat avec ATMO Normandie à travers un accord-cadre de partenariat, et de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air sur la période 2019-2021. Conformément à l'article 3.1 de la convention-cadre de partenariat, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

Le programme d'action de l'année en cours a permis de lancer la réalisation d'une carte stratégique de l'air. Il s'agit d'une cartographie unique, multi-polluants (NO₂ et PM₁₀), réalisée à partir de cinq années de diagnostic. Cette carte est un outil cartographique qui permet d'établir un diagnostic « air/urbanisme » et in fine de contribuer à la prise en compte effective de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans la conception de l'urbanisme.

En lien avec les missions d'ATMO Normandie, un nouveau programme d'actions sera décliné en 2020 à travers trois axes : la surveillance et l'amélioration de la connaissance, la communication et la sensibilisation, l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.

Ce programme d'action est enrichi par le soutien de la Métropole aux missions d'ATMO Normandie de surveillance des polluants lors d'un incident ou accident industriel, ou tout autre événement, y compris naturel, pouvant potentiellement impacter la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole. Ce soutien s'inscrit dans le programme spécifique de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air.

Depuis la parution de l'instruction gouvernementale du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement, et conformément à ses missions de surveillance de la qualité de l'air ambiant, ATMO Normandie travaille en étroite collaboration avec les autorités et les industriels de la région pour mieux répondre aux besoins de gestion des incidents/accidents impliquant des rejets dans l'atmosphère.

Elle s'est ainsi engagée à adapter son organisation et ses moyens pour faire face à ces nouvelles exigences réglementaires, et conforter son rôle d'expert et d'interlocuteur privilégié auprès des autorités et des industriels sur le volet de la qualité de l'air. Ce programme a donc vocation à :

- Fournir aux autorités, aux industriels et aux services de secours, les moyens de réaliser des prélèvements d'échantillon d'air lors d'incidents/accidents susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air,
- Contribuer à évaluer l'exposition de la population aux polluants atmosphériques générés pendant et après l'événement (prise en compte des polluants atmosphériques chimiques, hors pollutions biologiques ou radiologiques),
- Remonter des signaux (mesures, nuisances olfactives) et fournir des éléments de diagnostics aux autorités,
- Contribuer à informer la population.

La description détaillée du programme est définie dans la convention d'application ci-jointe. Son application se traduira par :

- l'installation de canisters actionnables à distance (il s'agit d'un système qui permet la récupération de gaz pour analyse de polluants atmosphériques),
- l'achat d'un analyseur de type « Proton Transfer Reaction Mass Spectrometry » (PTRMS), qui permettra de mesurer les composés figurant sur la liste ciblée par l'instruction du 12/08/2014, et de fournir rapidement des 1ers résultats d'analyse sur des échantillons prélevés par canisters,

- l'achat d'une plateforme de modélisation rapide Simpac,
- l'achat d'un moyen mobile pour caractériser la qualité de l'air d'un événement.

Le budget prévisionnel de ce programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air est le suivant :

Dépenses		Recettes	
A1- Maintien de 2 lots de canisters prêts à l'emploi (ZI Le Havre et Port Jérôme dans un 1 ^{er} temps) ; achat du système de nettoyage des canisters	57 000 €	Métropole Rouen Normandie (hors action A1)	50 000 €
A2- Installation de canisters actionnables à distance	38 000 €	<u>Autres financeurs (à titre indicatif) :</u> ATMO Normandie*, industriels redevables de la TGAP, collectivités	452 000 €
A3- Achat d'un analyseur "large spectre" PTRMS permettant de mesurer une multitude de composés figurant sur la liste ciblée par l'instruction du 12/08/2014, et surtout de fournir rapidement des 1ers résultats d'analyse sur des échantillons prélevés par canisters ;	215 000 €		
A4- Achat et instrumentation d'un moyen mobile instrumenté pour caractériser la qualité de l'air au plus d'un événement	132 000 €		
A5- Mise en œuvre d'un outil de modélisation dédié (plateforme ARIA SIMPAC)	60 000 €		
Total	502 000 €	Total	502 000 €

*Association exonérée de TVA (montants TTC)

La Métropole participera aussi aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 138 812 € pour l'année 2020 :

- En tant que membre de l'association agréée de la surveillance de la qualité de l'air, ATMO Normandie sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 88 812 € pour l'année 2020. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 11 juin 2019 et reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour les années 2018 et 2019.
- En tant que partenaire, à travers la mise en œuvre du programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air. Les coûts seront portés par les industriels et les collectivités dont la Métropole Rouen Normandie. Le coût total de ces actions est évalué à 502 000 € TTC. La Métropole Rouen Normandie y participerait à travers une subvention maximale de 50 000 €.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer la convention d'application pour l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 517-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} avril 2019 relative à la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'association ATMO Normandie,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 31 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,
- que le programme d'actions 2020 permettra de soutenir le programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2020,
- d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 138 812 € pour l'exercice 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2020 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président tient à souligner la réactivité d'ATMO lors de l'incendie de Lubrizol et comme cela avait été annoncé, la Métropole souhaite aider cette association afin qu'elle conserve cette réactivité et des moyens techniques suffisants.

La délibération est adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Services publics aux usagers - Environnement Risques majeurs industriels et environnementaux - Avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie : autorisation de signature - Extension des facilités de paiement des travaux aux ménages en difficulté concernés par les PPRT du territoire métropolitain : approbation (Délibération n° B2019_0590 - Réf. 4825)**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2014, se trouve dans ce cas. 50 logements sont concernés par des prescriptions de travaux sur le périmètre de ce PPRT. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement et la participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée. Dans le cas du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, grâce notamment à la participation optionnelle de la part de la commune, le coût des travaux prescrits est pris en charge à 100 % par l'ensemble des financeurs : Région, Département, Commune, Métropole, Exploitant, et, pour l'État, sous forme de crédits d'impôts). Une convention financière a été signée le 29 décembre 2017 dans ce cadre.

Pour une meilleure gestion des fonds de chaque financeur et pour plus de simplicité pour les personnes physiques, les contributions sont consignées sur un compte géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette démarche permet de payer rapidement et en une seule fois toutes les subventions après validation préalable du dossier en comité de suivi. Selon la convention de financement du 29 décembre 2017 les travaux sont remboursés après paiement par les propriétaires et les avances sont octroyées au cas par cas.

Afin d'accompagner les propriétaires concernés par les prescriptions de travaux, un dispositif est mis en place depuis le 23 février 2018 pour les assister sur les plans administratif, technique et financier. La Métropole est maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement qui est financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public.

La durée du dispositif d'accompagnement est de 3 ans. A mi-parcours, la plupart des propriétaires ont accepté la réalisation d'un diagnostic. Pour autant, très peu d'entre eux se sont engagés dans la réalisation des travaux, les obstacles principaux étant le fait d'avancer les fonds pour la réalisation des travaux et le peu de solutions disponibles, toutes coûteuses, pour réaliser un emprunt.

Pour pallier cette difficulté, l'avenant à la convention du 29 décembre 2017 ci-joint a pour objet d'élargir les conditions de versements des contributions financières et de permettre les déconsignations directes vers des entreprises, des prêteurs ou des mandataires, pour éviter aux personnes physiques concernées d'avancer systématiquement les fonds. Par ailleurs, pour permettre aux propriétaires des autres PPRT de la Métropole de bénéficier de ces facilités de paiement, il est proposé d'habiliter le Président à signer les avenants aux conventions de financement et de gestion des participations financières de l'ensemble des PPRT. Il s'agit des PPRT de Rouen-Lubrizol et de Petit et Grand-Quevilly – Borealis et Rubis, Petit-Couronne – DRPC et Val de la Haye – Butagaz. Les montants financiers cités au chapitre II de la convention initiale du 29 décembre 2017 seront inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2014,

Vu la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie du 29 décembre 2017, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 octobre 2017.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf prescrit des travaux,
- que la Métropole doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'elle perçoit,
- qu'un dispositif d'accompagnement d'une durée de 3 ans a été mis en place depuis le 23 février 2018 à destination des personnes concernées par les prescriptions de travaux,
- qu'à mi-parcours du dispositif, et bien que la plupart des propriétaires concernés ait accepté la réalisation d'un diagnostic technique relatif à la sécurité de leur logement, peu d'entre eux ont engagé les travaux de sécurité,

- que la difficulté principale pour l'engagement des travaux est la nécessité pour les propriétaires d'avancer les fonds pour les travaux prescrits,
- que l'avenant à la convention du 29 décembre 2017 ci-joint a pour objet d'élargir les conditions de versements des contributions financières et de permettre les déconsignations directes vers des entreprises, des prêteurs ou des mandataires, en vue d'éviter aux personnes physiques concernées d'avancer systématiquement les fonds pour la réalisation des travaux,
- que cet avenant ne modifie pas les montants financiers cités au chapitre II de la convention initiale du 29 décembre 2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie,
- d'habiliter le Président à signer cet avenant sans incidence financière pour la Métropole,
- d'approuver l'extension des facilités de paiement des travaux à l'ensemble des ménages en difficulté concernés par des prescriptions de protection de leur habitation dans les PPRT,

et

- d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir aux conventions de financement des travaux prévus par les PPRT Rouen - Lubrizol, Petit-Couronne – DRPC et Val de la Haye – Butagaz, et les ZIP Petit et Grand-Quevilly – Borealis et Rubis, sans incidence financière.

Monsieur RANDON, Membre du Groupe Socialiste, souhaite connaître les modalités de fonctionnement du crédit d'impôts qui évite aux personnes physiques concernées d'avancer les fonds en vue de la réalisation de travaux prescrits par le PPRT.

Monsieur MOREAU lui indique que l'État consigne l'argent sur un compte à la Caisse des Dépôts et ensuite, le montant des travaux effectués chez les personnes physiques est déconsigné directement sur ce compte de la Caisse des Dépôts. L'entreprise est payée directement par l'État, ce qui est plus rapide (c'est la différence avec une subvention qui est versée à l'intéressé qui la reverse ensuite à l'entreprise).

La délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Expérimentation de collecte à domicile d'encombrants - Convention à intervenir avec l'association RESISTES : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0591 - Réf. 4808)

Un service gratuit de ramassage des encombrants à domicile est proposé par la Métropole à tout habitant du territoire métropolitain qui en fait la demande. La collecte s'effectue sur rendez-vous et à condition que ces déchets volumineux soient correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte, en application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Dans la pratique, il apparaît que nombreux détenteurs de ces déchets volumineux, soit par méconnaissance des dispositions du règlement de collecte, soit intentionnellement, déposent ces déchets soit sur les trottoirs en proximité de leur habitation, soit sur des emplacements qu'ils considèrent être utilisés comme point de collecte, soit encore sur l'espace public (notamment dans des espaces naturels tels que les bois et chemins), sans prendre rendez-vous, en pensant, à tort, qu'ils seront collectés automatiquement par les services de la Métropole.

Ces dépôts constituent des dépôts sauvages et peuvent avoir des répercussions dommageables sur l'environnement.

Dans d'autres cas, malgré le recours aux services de ramassage des encombrants, il a pu être constaté un non respect des conditions de conditionnement et de dépôt ayant pour incidence une dévalorisation des objets et rendant compliquée voire impossible leur utilisation.

La Métropole Rouen Normandie souhaite mener une expérimentation de collecte, sur demande du propriétaire des encombrants, à domicile (c'est à dire avec accès aux propriétés privées afin de réaliser la constatation de l'état des éléments à enlever et leur enlèvement), d'encombrants valorisables gratuite afin de tenter de réduire les dépôts sauvages, d'inciter et de faciliter le recours aux pratiques favorisant l'économie circulaire et de préserver la qualité des encombrants pouvant être valorisés.

L'objectif de cette expérimentation serait de vérifier l'intérêt économique, environnemental et social, d'une collecte, qui préserverait le gisement en vue de sa valorisation, en sollicitant une structure, qui s'inscrit dans une démarche d'insertion et de réemploi de déchets des ménages.

Afin d'être en mesure de juger de la pertinence, de l'intérêt et des résultats d'un tel service, il est proposé de réaliser cette expérimentation sur une durée d'un an. A l'issue de cette année, en cas de résultats positifs, l'expérimentation pourrait être reconduite pour une durée de six mois, le temps nécessaire afin d'assurer la passation marché de collecte des encombrants à domicile.

L'association d'insertion RESISTES, a pour activité la collecte en déchetterie, le débarras auprès des particuliers, l'accueil de déposants et la vente de produits issus des déchets récupérés, reconditionnés, transformés et revalorisés. Elle complète ces actions par la sensibilisation du public à la réduction des déchets et à leur réemploi, en cohérence avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) lancé par la Métropole en 2019.

L'association RESISTES a par ailleurs développé l'activité recyclerie durant trois années dans le cadre d'un appel à projet dont elle a été lauréate et notamment en gérant la collecte des encombrants en déchetterie.

Cette structure semble être en mesure, de par sa constance à remplir les objectifs annuels qui lui ont été assignés dans le cadre de ce partenariat, sa notoriété locale, sa vocation sociale, son expérience et ses ressources, de mener à bien cette expérimentation. De plus, elle réalise déjà ce type de prestation pour son propre compte et dispose d'activités de tri, de reconditionnement, de réparations et de revente.

L'économie estimée pour la Métropole de chaque tonne détournée des encombrants non valorisés est de 240 euros TTC. L'objectif poursuivi est de collecter 120 tonnes d'encombrants par an (28.800 euros TTC) et d'en traiter au moins 30% en réemploi, et 50% en revalorisation. Il est prévu environ 80 vacations, en demi-journées de ramassage à domicile, à 310 euros TTC (24.800 euros TTC)

Il est difficile d'évaluer l'intérêt du public pour un service de collecte à domicile. Il est donc proposé, afin d'optimiser les ressources de RESISTES de se limiter au Pôle de Rouen, dans un 1er temps et si nécessaire d'étendre sur le Plateau Robec, selon la capacité d'absorption de l'opérateur. L'objectif est de viser des usagers avec mobilité ou capacité physique réduite et sans moyen de transport, mais pouvant détenir des encombrants, de qualité, et aisément valorisables.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite vérifier l'intérêt économique, environnemental et social, d'une collecte des encombrants à domicile, qui préserve le gisement en vue de sa valorisation, en sollicitant une structure, qui s'inscrit dans une démarche d'insertion et de réemploi de déchets des ménages,

- que RESISTES semble en mesure de mener à bien cette expérimentation,

Décide :

- d'autoriser la signature d'une convention, pour une année, reconductible six mois, de collecte expérimentale des encombrants à domicile avec RESISTES, étant précisé pour le coût net de cette expérimentation assurée par la Métropole Rouen Normandie sera inférieure ou égale à 25 000 €TTC,

et

- d'évaluer après un an l'intérêt de la poursuite de ce service, sur la base de l'atteinte des objectifs économiques et techniques fixés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur à intervenir avec le Crématorium : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0592 - Réf. 4751)

Compte tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art. L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a créé la Régie publique de l'énergie calorifique, chargée de la création et du développement des réseaux de chaleur sur son territoire. Le réseau d'Elbeuf et les réseaux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation réseau Rive gauche, ont été intégrés à la Régie respectivement au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} juillet 2018.

La Société des Crématoriums de France s'est vu confier par la Métropole, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, la gestion des Crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly.

La Métropole a souhaité intégrer l'excédent de production de chaleur issue du crématorium de Petit-Quevilly dans le mix énergétique du réseau de chaleur de Petit-Quevilly. La solution retenue consiste à injecter la majeure partie de cette énergie perdue dans le réseau, le crématorium étant ensuite alimenté par le réseau pour la fourniture de ses besoins de chaleur. Ces modalités ont été intégrées au contrat de concession liant la Métropole à la Société des Crématoriums de France.

La quantité de chaleur récupérable a été estimée à 800 Mwh/an, ce qui représente, dans le périmètre actuel de la Régie, 1 % de l'énergie totale distribuée et 2 % de l'énergie distribuée spécifiquement par le réseau de Petit-Quevilly.

Le prix de vente de cette chaleur a été fixé à 10 € HT/MWh durant toute la durée de la convention, ce qui générerait une recette de 8 000 € HT/an pour le crématorium.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de vente de chaleur à intervenir avec le délégataire.

La convention a une durée de 5 ans correspondant à la durée du contrat de concession du Crématorium, lequel arrivera à terme le 30 septembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la compétence de la Métropole de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains", exercée à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la création du crématorium de la rive gauche et la possibilité de récupérer l'excédent de production de chaleur liée à son fonctionnement,
- la recette qui en découle pour le crématorium,

Décide :

- d'approuver le tarif de 10 € HT/MWh pour la chaleur fournie au réseau de chaleur de Petit-Quevilly par le Crématorium,
 - d'approuver les termes de la convention de vente de chaleur du Crématorium à la Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'énergie calorifique.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0593 - Réf. 4766)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,

- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 730 881,25 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet N° 1 : Installation de vidéo protection.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite installer sur son territoire communal ce dispositif qui a reçu un avis favorable de la Préfecture de Seine-Maritime par arrêtés préfectoraux N° A2018 - 0245 à A2018 - 0260 en date du 3 juillet 2018

Ce projet vise à poursuivre la modernisation des outils à destination de la Police Municipale.

Il s'agit de développer, à plusieurs endroits du territoire communal, des caméras et de déployer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 157 413,62 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 482,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Projet N° 2 : Travaux au groupe scolaire Camus.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite réaliser des travaux au sein du groupe scolaire Albert Camus.

Il s'agit de la création d'une porte pour faciliter la communication au sein de l'établissement, de la pose de tablettes et de la rénovation des sols avec la pose de revêtement PVC.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 335,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 067,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Projet N° 3 : Aménagement des abords de l'Espace Marc Sangnier (Complément).

La commune de Mont-Saint-Aignan a décidé de l'aménagement des abords de l'Espace Marc Sangnier et a obtenu, pour cela, une subvention de 96 641,00 € de la Métropole lors du Bureau du 16 avril 2018.

Il s'avère que les marchés relatifs au mobilier urbain et à l'installation de jeux pour les enfants entraînent une dépense supplémentaire de 193 677,80 €.

Aussi, la commune sollicite-t-elle une subvention complémentaire pour ces travaux qui sont éligibles au FSIC.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 193 677,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 735,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Commune de MALAUNAY

Projet N° 1 : Travaux de restructuration de la piscine.

Dans le cadre de travaux engagés par la commune de Malaunay pour moderniser sa piscine communale, la commune souhaite engager des travaux complémentaires afin de stocker tout ou partie de l'eau de pluie issue de la toiture de la piscine en vue de la réutiliser pour l'arrosage des espaces verts, du terrain de football ou bien encore le nettoyage des abords du site.

Le projet prévoit l'installation d'une cuve enterrée de 25 m³ l'acquisition d'un système de pompage immergé ainsi que l'adaptation des réseaux de captation des eaux pluviales existants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 151,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 230,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 00531/2019 du 30 septembre 2019.

Projet N° 2 : Travaux PMR au restaurant du groupe scolaire Miannay.

La commune de Malaunay souhaite réaliser des travaux de modernisation et de mise aux normes PMR du restaurant du groupe scolaire Miannay.

L'objectif poursuivi est de renouveler les éléments du self afin de le rendre conforme aux normes en vigueur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 022,90 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 755,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 0054/2019 du 30 septembre 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Travaux complémentaires de restauration de l'église Saint-Denis.

La commune de Duclair a engagé depuis plusieurs mois des travaux de restauration de l'église Saint-Denis qui ont fait l'objet de soutien financier de la Métropole Rouen Normandie.

Du fait de l'évolution du chantier, il s'avère que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires.

Il s'agit de la réalisation d'un coq neuf sur le toit de l'église, de la restauration de la croix en fer forgé, de la modification du système d'égout, de l'amélioration de la protection du paratonnerre, du remplacement du coyalure et des tintements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 043,46 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 616,69 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°32-19 du 29 août 2019

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE

Projet N° 1 : Aménagement d'un pôle sportif « 2^{ème} Phase ».

La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville a achevé début 2015 la première tranche de travaux, relative à la création d'un pôle sportif au stade municipal Rémy Morel, situé Chemin de la Messe. Cette première phase, qui a permis la réalisation de courts de tennis couverts et de terrains de pétanques doit être désormais complétée par :

L'aménagement de deux terrains sportifs autorisant la pratique du football et du polo-vélo,

La conception d'une piste d'athlétisme, favorable à la pratique sportive des élèves de l'école primaire Germaine Coty,

La construction de courts de tennis extérieurs,

La réalisation de terrains de pétanque complémentaires.

Les accès, stationnements et abords devront également être aménagés, ainsi que de nouveaux vestiaires sportifs, créés et aménagés à l'échelle de ce site, auront vocation à accueillir l'ensemble des équipes disputant une compétition ou un match au niveau de la commune.

L'ensemble de ces aménagements sera complété par une salle de convivialité ou Club- House.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 132 189,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 437,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Projet N° 2 : Création d'un terrain de sport

La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville a entrepris durant l'année, la conception d'un pôle sportif dans l'objectif de répondre aux besoins présents mais également futurs de son tissu associatif, riche d'une trentaine de clubs et structures.

Dans cette logique, elle souhaite créer un terrain d'honneur au cœur du pôle sportif. Il sera conçu en gazon naturel et aura vocation à être homologué par les différentes ligues professionnelles et amateurs.

Néanmoins, il entend avant tout à accueillir en priorité les matches et compétitions du club de football varengévillais, ainsi que des rencontres sportives du club de polo-vélo de la commune, sacré en 2018 Champion de France et d'Europe de la discipline

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 164 982,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 498,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 10 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Projet N° 3 : Travaux dans les locaux des services techniques communaux.

La commune de Saint-Pierre-de-Varengville, entreprenant la conception d'un pôle sportif avec la construction de nouveaux vestiaires sportifs, souhaite adapter la taille et la fonctionnalité des locaux techniques du service des « Espaces Verts » afin d'assurer une cohérence architecturale et technique, au regard du projet structurant porté par la municipalité.

L'espace dédié aux services techniques des « Espaces Verts » étant à proximité directe des nouveaux vestiaires de ce pôle sportif, les anciens locaux auraient eu tendance à dénoter dans le paysage. Ils n'étaient plus adaptés aux missions effectuées par le service, qui restent de plus en plus nombreuses.

En conséquence, les hangars de stockage et les bureaux seront agrandis. Une salle de réunion sera aménagée et des vestiaires séparés seront installés.

Les futurs locaux techniques du service « Espaces Verts » disposeront d'une surface utile de 143.50 m².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 95 162,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 032,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Commune de SAHURS

Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente.

La salle polyvalente de la commune de Sahurs, construite en 1982, peut accueillir 250 personnes.

Elle est utilisée par le Comité des fêtes ou la commune et accueille les Associations sportives et les enfants de l'école Franck Innocent.

Aujourd'hui, elle n'est plus aux normes quant à son éclairage.

Aussi la commune souhaite-t-elle procéder à une rénovation complète de son installation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 014,49 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente.

La toiture de la salle polyvalente de la commune de La Bouille a besoin de rénovation au niveau des noues. Elles seront faites en zinc patiné noir pour une intégration parfaite dans le paysage et la durabilité de la réfection.

De plus, l'arrière salle n'est pas éclairée. Cela pose des problèmes lors des chargements et déchargements lors d'évènements dans la salle.

Cette pose améliorera la sécurité des usagers, mais également celle des administrés habitants à proximité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 398,83 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Projet N° 2 : Installation de système de vidéo protection.

Dans le cadre de l'amélioration de la protection des administrés, la commune de La Bouille souhaite poser une nouvelle caméra afin de répondre aux demandes croissantes de la police nationale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 299,00€ HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 259,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux.

L'aire de jeux de la commune de La Bouille est en mauvais état, notamment au niveau du sol ou de la balançoire.

Il y a des trous sur le sol qui nécessite une reprise pour la sécurité des enfants, nombreux à fréquenter cette aire de jeux.

Un remplacement de la balançoire, retirée suite aux effets du temps, s'avère indispensable.

La commune a donc décidé de procéder au remplacement de ces éléments.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 973,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément).

Une subvention a été accordée à la commune de Saint-Aubin-Epinay lors du Bureau du 4 novembre 2019, concernant les travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Il s'avère que le montant des travaux pris en compte n'était que partiel et la différence s'élève à 84 604,18 €.

Il s'agit de :

- La modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED,
 - La réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée,
 - La réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.
- Le calcul de la subvention FSIC se fera donc sur la base de ce montant complémentaire.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 920,84 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

- Commune d'OISSEL SUR SEINE

Projet : Requalification du stade Marcel Billard

Le stade municipal Marcel Billard a été inauguré en 1971. Aujourd'hui, malgré les efforts consacrés à l'entretien, l'évolution des pratiques sportives et le nombre grandissant de licenciés du CMSO football (+44% en 3 ans, 650 licenciés) et du Oissel Athlétisme Club 76 (100 licenciés et sportifs hors licence utilisant le stade), ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des utilisateurs. Face à cette expansion, les installations sont devenues inadaptées au nouveau niveau de compétition (N2), et plus globalement, l'état des équipements rend impossible les entraînements nocturnes pour l'ensemble des utilisateurs du site.

La commune d'Oissel-sur-Seine, propriétaire des installations, veut donc repenser les équipements du stade et les adapter à l'ensemble des utilisateurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 777 289,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 555 457,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 08 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Varengeville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0594 - Réf. 4767)**

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Projet N° 1 : Travaux de mise en accessibilité PMR de la Chapelle Saint-Gilles.

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite entreprendre l'aménagement d'un accès PMR, d'un cheminement piéton dédié et d'une place de stationnement handicapé, permettant de fait l'accessibilité de ce site religieux et touristique aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération sera également conjuguée à la rénovation globale de l'édifice, notamment en termes de reprise de la maçonnerie, de la menuiserie et de la mise hors d'eau du site.

A cet effet, elle sollicite un cabinet extérieur pour étudier l'ensemble de ces aménagements.

Dans l'optique d'une ouverture au public, l'étude portera également sur la possibilité de créer quelques stationnements, d'installer une ou deux tables de pique-nique, d'implanter un support touristique rappelant l'histoire de l'édifice et tout autre élément permettant d'embellir le site et son envergure touristique.

Les travaux engagés devront respecter les normes en vigueur en matière d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapés et à mobilité réduite.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 072,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 17 350,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	6 072,50 €
- DETR :	5 205,00 €
- Financement communal :	6 072,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Projet N° 2 : Aménagement de l'école maternelle Jacques Prévert.

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite procéder au remplacement du jeu vétuste de l'école Jacques Prévert.

Ainsi, ces aménagements porteront sur le retrait du sol actuel, où les plaques installées il y a une dizaine d'années se rétractent et forment des espaces dangereux pouvant provoquer des chutes, l'installation du sol amortissant (sol coulé en flexitop) sur la dalle de béton existante, le scellement du nouveau jeu en PVC et métal, plus résistant aux intempéries et la pose d'une signalétique adaptée.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 575,30 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 35 541,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	12 575,30 €
- DETR :	5 667,90 €
- DSIL 2019 :	4 723,00 €
- Financement communal :	12 575,30 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 15 mai et 23 septembre 2019.

Commune de MONTMAIN

Projet : Travaux à l'école de la commune.

Dans le cadre d'un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux entrepris depuis le début du mandat, la commune de Montmain souhaite procéder au remplacement du faux plafond, d'origine, de l'école élémentaire.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 078,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 15 195,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 5 698,12 €
- Département 76 : 3 798,75 €
- Financement communal : 5 698,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2019.

Commune de SAHURS

Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente.

La salle polyvalente de la commune de Sahurs, construite en 1982, peut accueillir 250 personnes. Elle est utilisée par le comité des fêtes ou la commune et accueille les Associations sportives et les enfants de l'école Franck Innocent.

Aujourd'hui, elle n'est plus aux normes quant à son éclairage.

Aussi la commune souhaite-t-elle procéder à une rénovation complète de son installation.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 021,74 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 021,74 €
- FSIC : 2 014,49 €
- Financement communal : 5 036,24 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente.

La toiture de la salle polyvalente de la commune de La Bouille a besoin de rénovation au niveau des noues. Elles seront faites en zinc patiné noir pour une intégration parfaite dans le paysage et la durabilité de la réfection.

De plus, l'arrière salle n'est pas éclairée. Cela pose des problèmes lors des chargements et déchargements des utilisateurs lors d'événements dans la salle.

Cette pose améliorera la sécurité des usagers, mais également celle des administrés habitants à proximité.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 598,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 6 598,25 €
- FSIC : 4 398,83 €
- Financement communal : 10 997,08 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Projet N° 2 : Installation de système de vidéo protection.

Dans le cadre de l'amélioration de la protection des administrés, la commune de La Bouille souhaite poser une nouvelle caméra afin de répondre aux demandes croissantes de la police nationale.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 389,70 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 299,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 389,70 €
- FSIC : 259,80 €
- Financement communal : 649,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux.

L'aire de jeux de la commune de La Bouille est en mauvais état, notamment au niveau du sol ou de la balançoire.

Il y a des trous sur le sol qui nécessite une reprise pour la sécurité des enfants, nombreux à fréquenter cette aire de jeux.

Un remplacement de la balançoire, enlevée suite aux effets du temps, s'avère indispensable.

La commune a donc décidé de procéder au remplacement de ces éléments.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 459,71 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 459,71 €
- FSIC : 973,14 €
- Financement communal : 2 432,85 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément).

Une subvention a été accordée à la commune de Saint-Aubin-Epinay lors du Bureau du 4 novembre 2019, concernant les travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Il s'avère que le montant des travaux pris en compte n'était que partiel et la différence s'élève à 84 604,18 €.

Il s'agit de :

- La modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED,
- La réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée,
- La réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.

Le calcul de la subvention FAA se fera donc sur la base de ce montant complémentaire.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 719,63 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe restante, dans le cadre du FAA.

Le coût complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 719,63 €
- FSIC : 16 920,84 €
- Financement communal : 58 963,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes de Saint-Pierre-de-Varengville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay,

Vu la délibération du Conseil en date du 6 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer es conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET (Délibération n° B2019_0595 - Réf. 4880)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Rollon du mois de juillet au mois de décembre 2018. Dans ce cadre, la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET, représentée par Madame Anne CITERIN s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de boucherie-charcuterie, 23 et 25 rue Rollon à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 3 octobre 2019 complété le 31 octobre suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 novembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux réalisés devant le commerce, commencés au mois de juillet 2018 pour s'achever au mois de décembre suivant et, les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 27 018 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 5 novembre 2019 sur le dossier déposé le 3 octobre 2019 et complété le 31 octobre suivant par la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET, représentée par Madame Anne CITERIN, boucherie-charcuterie, 23 et 25 rue Rollon à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 27 018 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 27 018 € (vingt sept mille dix huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS ARYYA (Délibération n° B2019_0596 - Réf. 4873)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été effectués du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019 dans la partie sud de la place Beauvoisine à Rouen. La SAS ARYYA, représentée par Monsieur Abdellah AJELLAL, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce d'alimentation générale « VIVECO », 115 place Beauvoisine à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS ARYYA a déposé une demande d'indemnisation le 5 juillet 2019 complétée le 23 octobre suivant qui a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 novembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 328 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 5 novembre 2019 sur le dossier déposé le 5 juillet 2019 et complété le 23 octobre suivant par la SAS ARYYA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS ARYYA, représentée par Monsieur Abdellah AJELLAL, Commerce d'alimentation générale « VIVECO », 115 place Beauvoisine à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 328 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SAS ARYYA pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS ARYYA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS ARYYA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 328 € (dix mille trois cent vingt huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à la réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BIO-ETRE (Délibération n° B2019_0597 - Réf. 4892)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux ont débuté au mois de janvier 2018 et la ligne a été mise en service le 25 mai 2019. La SARL BIO-ETRE, représentée par Monsieur Stéphane LOISON, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de vente au détail de tous produits alimentaires biologiques ou non « BIO ROUEN », 79 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL BIO-ETRE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 août 2019 complété le 12 novembre suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 17 678 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques rendu le 1^{er} octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL BIO-ETRE, représentée par Monsieur Stéphane LOISON, vente au détail de tous produits alimentaires biologiques ou non « BIO ROUEN », 79 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly (76140) par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 17.678 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL BIO-ETRE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL BIO-ETRE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BIO-ETRE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL BIO-ETRE une indemnité d'un montant de 17.678 € (dix-sept mille six cent soixante dix huit euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019_0598 - Réf. 4798)**

Par courriers en date des 5 avril et 27 juin 2019, la SCI de l'Oison a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La SCI de l'Oison envisage de construire, sur ces deux parcelles, deux micro-crèches d'une vingtaine de berceaux.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 avril 2019, le prix de cession était fixé à 18 € HT/m² soit 93 600 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Par mail en date du 25 juillet 2019, Les Jeunes Pousses, entreprise liée au projet de la SCI de l'Oison, a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols, constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain. Cette mauvaise qualité des sous-sols nécessite un traitement spécial des fondations comprenant des ancrages à 2,60 m sous le niveau du terrain naturel en lieu et place de 0,80 m habituellement, la construction d'un plancher porté par les fondations en lieu et place d'une dalle ainsi que la mise en place d'un drainage périphérique.

Le surcoût induit pour traiter préalablement la nature du sous-sol est d'environ 75 000 € soit environ 15 € par m², ce qui mettait en péril l'équilibre économique du projet.

Cette problématique identifiée sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier, une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociation avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains et du modèle économique de l'opération, une proposition de prix d'acquisition à 13 €HT/m² soit 67 600 € environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée par la Métropole et acceptée par la SCI de l'Oison par courrier du 30 septembre 2019.

Le coût lié aux opérations de terrassement et de fondations spéciales par la SCI de l'Oison est de 75 000 €.

Le prix de cession serait diminué de 5 €/m² soit 26 000 € pour environ 5 200 m² au total, la SCI de l'Oison acceptant de prendre à sa charge la différence, soit environ 49 000 €. Le surcoût lié aux contraintes techniques dues à la mauvaise qualité des sols serait donc supporté pour un tiers par la Métropole et deux tiers par la SCI de l'Oison.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la SCI de l'Oison et de ramener le prix de cession de 18 €HT/m² à 13 €HT/m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers en date des 5 avril et 27 juin 2019 de la SCI de l'Oison, souhaitant acquérir les parcelles de terrain AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'environ 2 612 m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2019 de la SCI de l'Oison, acceptant d'acquérir les parcelles de terrain AC 242 et AC 243 sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au prix de 13 €HT le m²,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrains à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 25 avril 2019, estimé le prix de ces parcelles à 18 €HT/m²,
- que la SCI de l'Oison souhaite acquérir les parcelles de terrain AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que par courriel en date du 25 juillet 2019, Les Jeunes Pousses, entreprise liée au projet de la SCI de l'Oison, a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain dont les coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettaient en péril l'équilibre économique du projet,
- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 13 €HT/m² soit 67 600 € environ pour 5 200 m² a été proposé par la Métropole et accepté par la SCI de l'Oison par courrier du 30 septembre 2019, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5 €/m² pour prendre en compte les coûts induits,

- que compte tenu de l'intérêt de développer des activités économiques sur le Parc d'activités du Clos Allard, le surcoût lié au traitement des sols pourrait être supporté pour un tiers par la Métropole et deux tiers par la SCI de l'Oison,

Décide :

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 242 d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- de céder ces parcelles à la SCI de l'Oison au prix négocié de 13 € HT/m² soit 67 600 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019_0599 - Réf. 4799)**

Par courrier en date du 21 août 2019 la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La commune envisage de construire, sur ces deux parcelles, des bâtiments pour héberger ses services techniques.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2019, le prix de cession était fixé à 20 €HT/m² soit 120 000 €HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Cependant, la mauvaise qualité des sous-sols, constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain nécessite des fondations spéciales induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol.

Cette problématique identifiée sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier, une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociation avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains, une proposition de prix d'acquisition à 15 €/HT/m² soit 90 000 €HT environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée par la Métropole et acceptée par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, par courrier en date du 19 septembre 2019.

Le prix de cession serait diminué de 5 €/m² soit 30 000 € pour environ 6 000 m² au total afin de prendre en compte le surcoût lié aux contraintes techniques dues à la mauvaise qualité des sols.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et de ramener le prix de cession de 20 €HT/m² à 15 €HT/m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 21 août 2019 de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaitant acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2019 de la Métropole Rouen Normandie proposant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf d'acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'environ 6 000 m² à 15 €HT/m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 19 septembre 2019 de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf acceptant d'acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, au prix de 15 €HT le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrains à céder,

- que les services de France Domaine ont, en date du 24 juillet 2019, estimé le prix de ces parcelles à 20 €HT/m²,

- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite acquérir les parcelles de terrain AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol,
- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 15 €HT/m² soit 90 000 € environ pour 6 000 m² a été proposé par la Métropole et accepté par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf par courrier du 19 septembre 2019, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5 €/m² pour prendre en compte les coûts induits,

Décide :

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- de céder ces parcelles à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au prix négocié de 15 €HT/m² soit 90 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA,
et
- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Lotissement Les Hauts de Gouy - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0600 - Réf. 4581)**

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Les Hauts de Gouy », représentée par Monsieur BAILLY, Président, a sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier du 10 février 2018 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de la voie et des réseaux du lotissement éponyme, situé sur la commune de Gouy.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section A n° 846, n° 847 et n° 848, constituant la voirie interne du lotissement dénommée impasse Les Hauts de Gouy, pour une contenance totale de 2 198 m².

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations, desservant plusieurs logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux de l'ASL Les Hauts de Gouy en date du 10 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Gouy et constituent les voies du lotissement « Les Hauts de Gouy », cadastrées section A n° 846, n° 847 et n° 848 pour une contenance totale de 2 198 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée impasse Les Hauts de Gouy n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles cadastrées section A n° 846, n° 847 et n° 848 situées sur le territoire de la commune de Gouy, appartenant à l'ASL « Les Hauts de Gouy »,

- sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rues Paul Vaillant Couturier et Françoise Giroud - Acquisition de parcelles de voirie de la SCCV Les 3 PHI pour intégration dans le domaine public et constitution de servitude - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0601 - Réf. 4817)**

La société dénommée Les 3 PHI a procédé à la création d'un centre commercial situé sur la commune de Grand-Quevilly rue Paul Vaillant Couturier et rue Françoise Giroud.

Les travaux étant achevés, il est apparu que les parcelles cadastrées section AE n° 192 (10 m²), AE 271 (56 m²), AE 275 (20 m²), AE 276 (12 m²), AE 277 (3 503 m²) et AE 278 (48 m²) font partie intégrante de la voirie et sont ouvertes à la circulation publique.

Par courriel en date du 16 avril 2018, la société Les 3 PHI a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public.

Il est convenu que l'acquisition de ces parcelles d'une emprise totale de 3 649 m² par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais d'acte seront supportés par la Métropole.

Il est proposé à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'ils composent la voirie et les accessoires de voirie. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble commercial et desservent un nombre important de commerces.

De plus, il y a lieu de prévoir la mise en place d'une servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement au profit de la Métropole Rouen Normandie sur la parcelle cadastrée section AE 281 appartenant à la société Les 3 PHI d'une longueur de 70 mètres, d'une largeur de 400 mm et d'une profondeur de 2,30 mètres ainsi qu'une servitude de non ædificandi à moins de 5 mètres de la canalisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société Les 3 PHI,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise rétrocédée à la Métropole est cadastrée section AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 représentant une surface totale de 3 649 m²,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura aucun impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique des voies du centre commercial,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise dans le domaine public métropolitain, aux motifs que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et qu'elles desservent un nombre important de commerce,
- que la création d'une servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement et de non ædificandi à moins de 5 mètres de cette canalisation est indispensable,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 représentant une surface totale de 3 649 m² situées à Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier et rue Françoise Giroud, propriété de la société Les 3 PHI,
- d'accepter la conclusion de la servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement et de non ædificandi à moins de 5 mètres de cette canalisation,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier et à procéder au paiement des frais d'actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 53 chemin de Clères - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Monsieur Antoine GODEFROY et des Consorts GODIN (Délibération n° B2019_0602 - Réf. 4096)**

A l'occasion de la division de la parcelle AL 86, située 53 chemin de Clères à Mont-Saint-Aignan, il est apparu qu'une emprise de domaine public de 86 m² était occupée par une haie clôturant la parcelle. Cette emprise est représentée par les nouvelles parcelles AL 277 et 278 sur le plan joint.

La haie, implantée depuis la construction de la maison (1970) correspond à l'alignement urbain de la rue et se situe dans le prolongement des limites cadastrales des parcelles voisines.

Il s'agit d'une anomalie cadastrale à régulariser.

L'emprise de 86 m² ne présente aucune valeur pour la Métropole. En effet, la rue présente déjà un trottoir suffisamment large, en continuité de la voirie. Un retrait de la haie pour correspondre aux limites cadastrales impliquerait des travaux de reprise du trottoir, coûteux et inutiles.

Par ailleurs, il apparaît que cette emprise, en longueur, et occupée par la clôture, ne constitue pas une emprise valorisable foncièrement pour les acquéreurs.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation d'une emprise de 86 m² du domaine public, et d'autre part de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de céder à titre gratuit :

- la parcelle AL 277 aux Consorts GODIN, propriétaire de la parcelle AL 275,
- la parcelle AL 278 à Monsieur Antoine GODEFROY, propriétaire de la parcelle AL 274.

Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de Monsieur Antoine GODEFROY et aux Consorts GODIN en date des 24 et 28 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de 86 m² du domaine public, représentée par les parcelles AL 277 et 278, située 53 chemin de Clères à Mont-Saint-Aignan est occupée par une haie clôturant et correspondant à l'alignement urbain de la rue,
- que dans le cadre d'un projet de division de la parcelle AL 86, il est apparu que cette anomalie cadastrale doit être régularisée,
- que les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs,

Décide :

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public de l'emprise de 86 m², représentée par les parcelles AL 277 et 278, figurant sur le plan ci-annexé,
- de céder la parcelle AL 277 aux Consorts GODIN, à titre gratuit,
- de céder la parcelle AL 278 à Monsieur Antoine GODEFROY, à titre gratuit,
- que frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185 et 192 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0603 - Réf. 4135)**

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », la Métropole poursuit la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

La SPL Rouen Normandie Aménagement est l'aménageur de la ZAC Aubette-Martainville depuis un traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

Conformément au Compte-Rendu Annuel de Concession de 2018 approuvé par le Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019, Rouen Normandie Aménagement propose de céder le lot A pour le projet Orthodynamica.

Pour ce faire, la SPL a demandé à la Métropole de bien vouloir lui céder au préalable deux parcelles constituant notamment ce lot figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 185 et 192 d'une superficie de 2 579 m², moyennant un prix de vente d'un montant de cent dix sept mille huit cent soixante deux euros et trente-sept centimes hors taxes (117 862,37 €HT) ventilé de la manière suivante :

- parcelle cadastrée LZ 185 de 27 m² = 643,33 €
- parcelle cadastrée LZ 192 de 2 552 m² = 117 219,04 €.

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser la cession desdites parcelles à la SPL Rouen Normandie Aménagement et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement est aménageur de la ZAC Aubette-Martainville aux termes d'un traité de concession notifié le 27 juillet 2006,
- que le Compte-Rendu Annuel de Concession prévoit la vente de l'îlot A de la ZAC au profit du projet Orthodynamica,
- que pour la signature d'un compromis de vente, il est nécessaire que la SPL soit au préalable propriétaire de toutes les parcelles constituant ce lot,
- qu'il convient dès lors de céder les parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 185 et 192 moyennant un prix de vente d'un montant total de cent dix sept mille huit cent soixante deux euros et trente-sept centimes hors taxes (117 862,37 €HT)

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 185 et 192 pour une superficie totale de 2 579 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de cent dix sept mille huit cent soixante deux euros et trente-sept centimes hors taxes (117 862,37 €HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles LZ 66, LZ 95 (volume 2), LZ 96, LZ 102 (volume 2), LZ 186, LZ 191 et LZ 193 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0604 - Réf. 4841)**

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, la Métropole poursuit la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

Conformément au traité de concession conclu avec la SPL Rouen Normandie Aménagement, l'aménageur de la ZAC Aubette-Martainville, il convient que cette société soit propriétaire des emprises foncières sur lesquelles elle réalise ses prestations.

L'aménagement des proches abords de l'îlot A faisant partie des prochaines prestations, il a été convenu que soient cédées les parcelles ci-après désignées moyennant un prix de vente d'un montant total de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante et un euros et trente et un centimes hors taxes (252 941,31 €HT), correspondant au coût d'acquisition par la Métropole et ventilé de la manière suivante :

Commune	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T.
ROUEN	LZ 66	245 m ²	11 386,95 €
	LZ 95 volume 2	2 221 m ²	103 226,23 €
	LZ 96	354 m ²	16 452,99 €
	LZ 102 volume 2	356 m ²	8 482,42 €
	LZ 186	335 m ²	7 982,05 €
	LZ 191	129 m ²	5 995,58 €
	LZ 193	2 139 m ²	99 415,09 €

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser la cession desdites parcelles à la SPL Rouen Normandie Aménagement et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte seront supportés par Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement est aménageur de la ZAC Aubette-Martainville aux termes d'un traité de concession notifié le 27 juillet 2006,

- qu'aux termes du traité de concession, l'aménageur ne peut intervenir sur les parcelles qu'elle aménage qu'à la condition d'être propriétaire du foncier,

- que les parties ont convenu la cession des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 66, 95 (volume 2), 96, 102 (volume 2), 186, 191 et 193 d'une superficie totale de 5 779 m², afin de procéder à l'aménagement des abords de l'îlot A de la ZAC,

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 66, 95 (volume 2), 96, 102 (volume 2), 186, 191 et 193 d'une superficie totale de 5 779 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante et un euros et trente et un centimes hors taxes (252 941,31 €HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Réf. 4412)**

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0605 - Réf. 4749)

La délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Fourniture de matériels et pièces pour les stations d'épuration, STEP de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Le marché consiste à fournir et livrer des matériels et pièces nécessaires au bon fonctionnement des STEP de la Métropole.

Le marché est divisé en 4 lots comme suit :

Lot n°1 : Fourniture de pièces de réparation et d'accessoires pour pompe agitateurs, adoucisseurs, filtres,

Lot n°2 : Fourniture de pièces de convoyage, de dévouteurs, d'injecteurs, de transporteurs à bande, d'aspiration du silo à cendres,

Lot n°3 : Fourniture de pièces de surpresseurs, de production d'air instrument, de compresseur d'air, de ventilateurs, de soufflantes, de centrale de traitement (CTA),

Lot n°4 : Fourniture de pièces de dégrilleurs, de classificateurs, de compacteurs, de tamiseurs, de trommels, de grappins.

Coût prévisionnel :

Lot n°1 : 97 500 € HT

Lot n°2 : 98 784 € HT

Lot n°3 : 108 768 € HT

Lot n°4 : 137 093 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum sans maximum

Lot n°1 : 10 000 € HT

Lot n°2 : 15 000 € HT

Lot n°3 : 20 000 € HT

Lot n°4 : 10 000 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 80%

Valeur technique : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/09/2019

Date de la réunion de la CAO : le 15/11/19

Noms des attributaires :

Lot n°1 : HYDREA

Lot n°2 : HYDREA

Lot n°3 : HYDREA

Lot n°4 : HYDREA

Montants des marchés en euros TTC (montants des DQE non contractuels) :

Lot n°1 : 121 800,64 €TTC

Lot n°2 : 79 408,81 €TTC

Lot n°3 : 124 810,09 €TTC

Lot n°4 : 193 743,65 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Travaux de réseaux d'eau potable : Canalisations et branchements associés, station de pompage - Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Yainville et Duclair**

Caractéristiques principales :

Le marché comprend la fourniture et la pose de canalisations d'eau potable en fonte, et la reprise et/ou le renouvellement des branchements associés. Les travaux comprennent en outre la création d'une station de pompage.

Les travaux comportent une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Une tranche ferme scindée en 6 parties :

A - Rue de l'Essart : 730ml D150mm, branchements

B - RD 982 : branchements, hydrants

C - RD 982 : 3980ml D250mm, station de pompage et automatismes, hydrants

D - RD 982 : 1640ml D150mm, branchements, hydrants

E - Rue Louis Pasteur : 140ml D150mm, branchements, hydrants

F - Réservoir Le Chinois : électrovanne

- Trois tranches optionnelles :

N° 1 - Rue Louis Pasteur : 220ml D150mm, branchements

N° 2 - Rue des Fontaines : 550ml D150mm, branchements, hydrants

N° 3 - Rue de Verdun : 270ml D150mm, branchements

Coût prévisionnel :

- Tranche Ferme : 2 477 700 € HT
- Tranche Optionnelle n°1 : 91 300 € HT
- Tranche Optionnelle n°2 : 155 300 € HT
- Tranche Optionnelle n°3 : 133 000 € HT

Durée du marché : la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois et 12 semaines.

Lieu principal exécution : communes d'YAINVILLE et DUCLAIR

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des travaux : 50 points

Valeur technique: 50 points

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/09/19

Date de la réunion de la CAO : 06/12/19

Nom(s) du/des attributaires : Groupement SADE/JOUSSE SAS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 3 343 081,79 €TTC (TF+TO)

Département / Direction : **Territoires et Proximité - Pôle de Proximité Val de Seine**

Objet du marché : **Réparations et fournitures de pièces détachées d'origine constructeur pour les équipements hydrauliques de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le futur marché doit permettre aux services de la Métropole de se fournir en flexibles hydrauliques et pièces détachées d'origine constructeur et de faire réaliser la maintenance et la réparation des équipements hydrauliques.

Montant prévisionnel du marché : 267 203,06 € HT par an, soit 320 643,67 € TTC par an. Montant prévisionnel du marché pour 4 ans : 1 068,812,24 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande alloti (18 lots) sans minimum et sans maximum :

Lot 1 : Fourniture de flexibles hydrauliques et prestations associées,

Lot 2 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque FAUN,

Lot 3 : Matériel de marque SEMAT-ZOELLER,

Lot 4 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque EUROVOIRIE-TERBERG,

Lot 5 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque PROVENCE BENNE,

Lot 6 : Bennes à ordures ménagères et lève conteneurs de marque BRO MERIDIONALE DE VOIRIE,

Lot 7 : Grues et bras de manutention de marque FASSI-MILTRA-MARREL,

Lot 8 : Grues et bras de manutention de marque PALFINGER-GUIMA,

Lot 9 : Grues de marque HIAB,
Lot 10 : Bras de manutention de marque DALBY,
Lot 11 : Matériel de viabilité hivernale de marque SCHMIDT-FRANCE NEIGE,
Lot 12 : Matériel de viabilité hivernale de marque MECAGIL LEBON,
Lot 13 : Matériel de viabilité hivernale de marque ACOMETIS,
Lot 14 : Matériel de viabilité hivernale de marque ARVEL,
Lot 15 : Matériel de viabilité hivernale de marque SICOMETAL,
Lot 16 : Compacteurs de marque BERGMANN
Lot 17 : Matériel pour l'entretien des accotements routiers de marque NOREMAT,
Lot 18 : Accessoires de préhension de marque KINSHOFER.

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/09/19

Date de la réunion de la CAO : 13/12/19

Noms des attributaires et montants des marché sen euros TTC et principales conditions financières :

Lot 2 : FAUN pour un montant de DQE non contractuel de 67 074,90 € TTC

Lot 3 : SEMAT pour un montant de DQE non contractuel de 33 153,44 € TTC

Lot 4 : EUROVOIRIE pour un montant de DQE non contractuel de 30 762,21 € TTC

Lot 5 : SAS PROVENCE BENNES ENVIRONNEMENT pour un montant de DQE non contractuel de 4 545,82 € TTC

Lot 7 : HYDRAUNORM pour un montant de DQE non contractuel de 18 653,38 € TTC

Lot 8 : NORMANDIE HYDRAULIQUE pour un montant de DQE non contractuel de 25 758,21 € TTC

Lot 10 : HYDRAUNORM pour un montant de DQE non contractuel de 5 322,67 € TTC

Lot 11 : EUROPE SERVICE pour un montant de DQE non contractuel de 19 878,65 € TTC

Lot 12 : MECAGIL LEBON pour un montant de DQE non contractuel de 9 641,48 € TTC

Lot 13 : NORMANDIE HYDRAULIQUE pour un montant de DQE non contractuel de 9 689,28 € TTC

Lot 17 : NOREMAT pour un montant de DQE non contractuel de 5 448,56 € TTC

Aucune offre reçue pour les lots 14 et 16. Ces lots seront relancés. Les lots 1, 6, 9, 15 et 18 sont déclarés infructueux pour offre irrégulière.

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité - Pôle de Proximité Seine Sud**

Nature et objet du marché : **Maîtrise d'œuvre requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen**

Caractéristiques principales :

Le périmètre du projet porte sur la requalification de la rue de Paris, dans sa section comprise entre le rond-point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray et la rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen. Cette opération de requalification, d'un linéaire total de 2 470 mètres, fera de l'objet de deux phases d'étude et de travaux.

Les prestations portent sur des missions relatives à la requalification de la voirie et au renouvellement eau potable et sont divisées en 2 tranches :

Tranche Ferme : Phase n°1 : du Rond-Point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray jusqu'à l'avenue du 14 juillet à Sotteville-lès-Rouen (inclus).

Tranche optionnelle n°1 : Phase n°2 : de l'avenue du 14 juillet jusqu'à la rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen.

Coût prévisionnel :

Les montants prévisionnels de l'opération, inscrits à la Délibération du Bureau du 27/06/2019, pour la requalification de la voirie et le renouvellement du réseau d'eau potable sur le premier tronçon correspondant à la tranche ferme, sont respectivement de 4 400 000 € TTC et 840 000 € TTC soit une enveloppe financière affectée aux travaux pour la tranche ferme de 5 240 000 € TTC.

Dans le marché de maîtrise d'œuvre, la part prévisionnelle de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de :

- 4 772 000 € TTC pour la tranche ferme (3 920 000€ TTC pour la requalification de la voirie et 852 000 € TTC pour le réseau d'eau potable).
- 3 594 000 € TTC pour la tranche optionnelle (2 940 000€ TTC pour la requalification de la voirie et 654 000 € TTC pour le réseau d'eau potable).

Durée du marché : En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 ans.

Lieu principal exécution : Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/08/2019

Date de la réunion de la CAO : 06/12/2019

Nom(s) du/des attributaires : Le groupement INGETEC/ FOLIUS/ BLUE ARC

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

654 794,44€ TTC correspondant au montant total de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable- Cœur de Métropole**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'Espaces Publics de l'opération Cœur de Métropole création d'un escalier entre le belvédère de la rue de Crosne et la place du Vieux Marché et aménagement de la rue de Crosne**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les prestations concernent des missions de base (DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et des missions complémentaires (OPC, Assistance aux Dossiers Sinistre, Assistance aux Référés Constats, Permis d'Aménager, Permis de Démolir et Permis de Construire).

Montant prévisionnel du marché : 80 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60%

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation du Pont Corneille à Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Cette mission se compose de trois étapes qui seront successivement déclenchées selon validation de la production du titulaire. Il s'agit des principales missions ci-dessous rattachées aux étapes de la loi MOP :

- Etude documentaire, diagnostic complémentaire, et recalcul de l'ouvrage : missions DIAG et AVP.

- Conception de la réhabilitation et élaboration du marché de travaux : missions PRO, DCE et ACT.

- La maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux : missions DET, VISA, OPC, AOR et GPA.

Ces travaux sont situés sur la ville de Rouen.

Montant prévisionnel du marché :

Montant prévisionnel des travaux : 7 500 000 € HT

Montant prévisionnel de la MOE : 530 000 € HT

Durée du marché : 51 mois

Forme du Marché : MOE

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :40 %

Valeur technique: 60 %

Département / Direction : **SUTE/ASSAINISSEMENT**

Objet du marché : **Travaux d'assainissement de moyenne importance**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Direction EAU/ASSAINISSEMENT Régies utilise un accord cadre à bons de commande afin de réaliser des travaux d'assainissement de moyenne dans le cadre d'interventions courantes sur tout le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les travaux à entreprendre concernent principalement des travaux d'assainissement tels que :

- la mise en place à ciel ouvert de canalisations et ouvrages annexes (regards, boîtes de branchements, avaloirs...)
- la création de postes de refoulements,
- la pose de canalisations par forage dirigé,
- la réhabilitation de canalisations par tubage éclatement,
- la réalisation de travaux en génie civil et de bassins,
- la mise en œuvre d'enrochements, gabions et matelas gabion,
- la mise en œuvre de gainage et de chemisage,
- des travaux sur des canalisations en matériaux contenant de l'amiante.

Les travaux seront réalisés sous Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Compte tenu que les 2 marchés à bons de commande actuels arrivent à échéance :

Lot 1 : Pôles Austreberthe-Cailly, Plateaux Robec et Rouen (échéance le 14/02/20)

Lot 2 : Pôles Val de Seine et Seine Sud (échéance le 17/02/20)

Il convient de relancer les procédures.

L'accord cadre à bons de commandes sera décomposé en 3 lots géographiques :

- Lot 1 = Rouen
- Lot 2 = Pôle Val de Seine + Pôle Seine Sud
- Lot 3 = Pôle Austreberthe Cailly + Pôle Plateau Robec

Les estimations sont les suivantes :

- Lot 1 = 5,8 millions € HT ; montant minimum : 400 000 € HT – sans maximum
- Lot 2 = 5,3 millions € HT ; montant minimum : 300 000 € HT – sans maximum
- Lot 3 = 5,8 millions € HT ; montant minimum : 400 000 € HT – sans maximum

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 40%

Valeur technique : 60%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Modification n°1 au marché M1872

Objet du marché : **Aménagement de la RD 928 dans le cadre du prolongement de la ligne F1 vers Isneauville**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE / EUROVIA

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 3 750 114,72 € HT soit 4 500 137,66 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de modifier le délai d'exécution et d'intégrer au marché des prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 93 190,22 € HT soit 111 828,26 € TTC / +2,48%

Montant du marché modifications cumulées : 3 843 304,94 € HT soit 4 611 965,92 € TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**
Avenant n°1 au marché M18138

Objet du marché : **Extension et rénovation de la patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix Lot 1**

Titulaire du marché : Groupement Eiffage Construction Normandie / Eiffage Energies Systèmes Clévia Normandie

Caractéristiques principales : Lot 1 Réhabilitation Extension de bâtiment

Montant initial du marché : 6 865 522.00 € HT soit 8 238 626.40 € TTC

Objet de la modification : Prise en compte de travaux supplémentaires non identifiés pour partie lors des études de conception par le maître d'œuvre et comprenant notamment :

- Désamiantage complémentaire sol du réfectoire, dégagement et bureau 1, remplacement porte 14 par portillon PMR / Installation d'un éclairage chemin de ronde sur les passerelles,
- Suppression de la cloison grillagée du local stockage D41 / Renforcement de la poutre crémaillère dans le local surfaceuse,
- Adjonction de blocs de secours (avis n°6 bureau de contrôle) / Suppression des écrans vidéo / Structure cube vidéo / Show lumineux,
- Remise en état de l'étanchéité de la terrasse béton hall d'entrée visiteurs / Modification organigramme menuiseries intérieures / Fourniture et installation d'un éclairage complémentaire dans l'escalier billetterie. Adjonction de prises et appel infirmerie / Habillage des renforts d'ouverture du local surfaceuse / Suppression de la peinture de sol sur les escaliers des gradins et de la peinture en plafond de la circulation des vestiaires ,
- Travaux complémentaires divers suite à la réunion du 25/07/19 / Fourniture et pose d'un miroir et d'une barre de danse dans la salle de danse et dépose du mur mobile,
- Remplacement de la signalétique des tribunes / Mise en peinture de 4 escaliers roulants de la piste Olympique,
- Ajout d'éclairages au droit du palier des 5 escaliers extérieurs côté piscine, commande d'allumage manuelle dans local SSI, fourniture et pose de BAES.

L'ensemble des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre a fait l'objet d'ordres de service notifiés au titulaire du marché. Il ne modifie pas la durée globale d'exécution des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 328 438.13 € TTC HT soit 394 125.76 € TTC

soit une augmentation de + 4.78% par rapport au montant du marché initial.

Montant du marché modifications cumulées : idem

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

Modification n°1 au marché M1813

Objet du marché : **Travaux d'aménagement du quartier Vieux Marché Lot n°3 : Plantations - serrurerie - arrosage**

Titulaire du marché : Groupement VALLOIS / PERDREAU

Montant initial du marché : 571 800,81 € HT / 686 160,97 € TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 37 294,91 €HT/44 753,89 €TTC

Montant TTC : % d'écart introduit par la modification : +6,52 %

Montant du marché modifications cumulées : 609 251,79 €HT / 731 102,15 €TTC €

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 6,52 %

Avis favorable de la CAO du 29/11/2019

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Avenant n°2 au marché M1837

Objet du marché : **Restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou à Rouen
LOT 2 : Charpente MH – Menuiserie**

Titulaire du marché : LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 866 835.20 € HT soit 4 640 202.24 € TTC

Objet de la modification : Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°2 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

La nécessité de réaliser ces prestations a été systématiquement prise en commun accord de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre et les montants proposés validés à l'avancement des travaux.

Montant de la modification : 110 789,67 € HT soit 132 947,60 € TTC
% du montant du marché : + 2,87%

Montant du marché modifications cumulées : 3 977 624,87 € HT soit 4 773 149,84 € TTC (+2.87%)

Département / Direction : **SUTE Direction Eau/Assainissement-Régies**

Modification n° 1 au marché n° M1903

Objet du marché : **Extension du réseau collectif d'eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable à Sainte Marguerite Sur Duclair**

Titulaire du marché : DLE OUEST Agence Normandie

Caractéristiques principales :

Le marché concerne l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de la Planquette (route de la Corderie et route du Trait). Ces travaux permettront le raccordement d'environ 110 habitations au réseau d'assainissement collectif.

Les travaux permettront également le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable. En effet, une partie du réseau de distribution actuel est situé en domaine privé. La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler ce réseau en posant les nouvelles conduites en domaine public, et renforcer le réseau pour améliorer la défense incendie du secteur.

Le projet comprend donc la mise en place de réseaux gravitaires et de branchements Eaux Usées ainsi que le renouvellement et le renforcement des canalisations Eau Potable avec le renouvellement des branchements hors PEHD.

Les travaux comportent une tranche ferme (solution de base) et une tranche optionnelle :

- Solution de base (tranche ferme) : la pose de réseaux gravitaires SN10000 PN1 – DN200 en PRV assainissement

- Tranche optionnelle : la réfection totale de la chaussée.

Montant initial du marché : tranche ferme (solution de base) tranche optionnelle :
1 281 075 €HT / 1 537 290.00 € TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet d'acter définitivement les prix nouveaux, les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et la prolongation de délai d'exécution des travaux de 3 semaines.

Montant de la modification : 123 720,70 €HT / 148 464.84 € TTC / + 9.66 % du montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées pour les tranches ferme et optionnelle :
1 404 795,70 €HT / 1 685 754.84 € TTC / +9.66 %

Avis favorable de la CAO du 06/12/2019.

Département / Direction : **URBANISME ET HABITAT**
Modification n°2 au marché M1824

Objet du marché : **Travaux de reconversion terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager « le Champ des Bruyères »**

Lot n°1 : Travaux préparatoire, démolition, terrassements généraux, génie civil, réseaux d'assainissement, travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champs de course des Bruyères.

Titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE OUEST

Montant initial du marché : 1 998 990,40 € HT / 2 398 788,48 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet :

- D'intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier,
- De prendre en compte les prestations qui ne seront pas réalisées,
- D'acter les prix nouveaux figurant dans le présent document,
- De définir une liste de prestations dont l'exécution est reportée, associée à une prolongation du délai contractuel et report des prestations à une date convenue,
- De justifier des volumes définitifs de terre végétale d'apport, et du décalage temporel de certaines prestations,
- D'augmenter le montant estimatif initial du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 203 829.84 € H.T / 244 595.83 € TTC / +10.20% du montant estimatif initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 2 430 880.95 € HT / 2 917 057.14 € TTC / +21.61% du montant estimatif initial du marché

Avis favorable de la CAO du 06/12/19

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 septembre 2019 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Yvon ROBERT et David LAMIRAY à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019 : autorisation** (Délibération n° B2019_0606 - Réf. 4882)

Dans une perspective d'amélioration de ses équipements sportifs, la Métropole Rouen Normandie envisage de réaliser différentes études pour définir au mieux les installations qui pourront être réalisées sur son territoire.

A cette occasion, un déplacement est prévu à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre prochains. L'objectif est de visiter le stade la Rabine, à Vannes, ainsi que le centre de formation du stade Rennais.

Le Président Yvon ROBERT va participer à ce déplacement, accompagné de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge de l'action sportive ainsi que de la gestion des équipements sportifs, de collaborateurs extérieurs, qui du fait de leur statut, apportent leur expertise et contribuent à la définition du projet métropolitain en matière d'équipement sportif. Ces personnalités sont Messieurs Fabrice TARDY, Président du club de football FCR, Philippe BLOT, Vice-Président du club de football QRM, Eric LEROY, Président du club de rugby RNR et Antoine NEVEU, technicien à la direction des sports de la Ville de Rouen. Ces rencontres professionnelles visent ainsi au développement du projet métropolitain d'envergure de construction d'un centre sportif d'excellence, modèle qui sera unique en France.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses. Celles-ci concernent les frais de séjour (hébergement et restauration) ainsi que le transport.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Il convient également d'autoriser une prise en charge dérogatoire des frais de déplacement pour les intervenants extérieurs missionnés pour participer à ce déplacement.

La prise en charge des frais des agents de la Métropole se fera également aux frais réels, selon les modalités prévues pour les rencontres professionnelles de cette envergure.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération C2019_0228 du Conseil en date du 27 juin 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le projet de centre de formation sportif pour les sports collectifs à l'échelle du territoire,

Vu la délibération C2010_0649 du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais des agents, modifiée par la délibération B201_0439 du bureau métropolitain en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération C2016_0460 du Conseil du 29 juin 2016 relative aux modalités de remboursement des intervenants extérieurs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans l'action sportive et dans la gestion des équipements sportifs,

- que ce déplacement permettra de visiter la pelouse hybride du stade de la Rabine de Vannes dans le but d'étudier la faisabilité d'une installation similaire,

- que Monsieur Yvon ROBERT, Président et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président ainsi que des agents métropolitains et des intervenants extérieurs vont participer au déplacement du 3 au 4 décembre 2019 et pourront échanger avec les collaborateurs du service des sports de la ville de Vannes et les représentants du stade Rennais F.C et du Centre de formation Stade Rennais pour prendre la mesure et l'impact de leurs installations dans le but d'améliorer les équipements sportifs métropolitains,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Yvon ROBERT, Président et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge du sport, pour leur participation à ce déplacement,

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie et des élus métropolitains, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par les intervenants extérieurs listés ci-dessus participant à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0607 - Réf. 4789)**

Dans le cadre des prestations prises en charge par la Direction du Parc Véhicules (DPV) de la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie met à disposition auprès de la ville de Rouen un agent assurant les fonctions de magasinier en fournitures automobiles. Cet agent est actuellement mis à disposition jusqu'au 31 mars 2021.

Le service a vu ses besoins évoluer vers des fonctions de responsable de l'équipe du magasin du garage, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise. L'agent mis à disposition depuis plusieurs années détient les compétences pour évoluer sur ces fonctions. Sa fiche de poste relève à présent du grade d'agent de maîtrise et remplit les conditions statutaires pour être promu à ce grade.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux établissements publics administratifs locaux, une convention de mise à disposition avait été conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018. Cette convention doit être modifiée pour prendre en compte les évolutions de fonction et de cadre d'emplois de l'agent à compter du 20 décembre 2019.

Il est donc proposé d'approuver les termes modifiés de la convention et d'habiliter le Président à signer ladite convention modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 mars 2018 autorisant la mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie à la ville de Rouen,

Vu la convention de mise à disposition de M. Laurent FAUCON avec la ville de Rouen pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie met à disposition totale de la ville de Rouen un fonctionnaire titulaire pour travailler au magasin de fournitures automobiles,
- que les missions de ce fonctionnaire doivent évoluer de magasinier en fournitures automobiles en responsable de l'équipe du magasin du garage,
- que le fonctionnaire remplit les conditions statutaires pour être promu au grade d'agent de maîtrise conformément à l'évolution de ses missions,
- qu'il convient de modifier les termes de la convention de mise à disposition concernant M. FAUCON,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet avec la ville de Rouen d'un agent de maîtrise pour la durée restant à courir soit du 20 décembre 2019 au 31 mars 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2019_0608 - Réf. 4781)**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de Community Manager au sein de la Direction Information et Communication Externe. Les missions confiées à la personne recrutée seront d'animer et de piloter la stratégie Réseaux sociaux de la Métropole, de développer la notoriété de la Métropole au sein des communautés du web, de créer des contenus en fonction des cibles à évaluer et de suivre la portée des actions. Ce poste requiert notamment une maîtrise des nouveaux médias de communication, blogs, forum et outils de gestion des réseaux sociaux, une connaissance des logiciels de production de contenu web, ainsi qu'une bonne pratique des outils de mesure d'audience ou de statistiques.

Ce poste de Community Manager relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'Accompagnateur(trice) emploi au sein de la Direction de la solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera d'accompagner les adhérents et adhérentes du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dans la construction de leur parcours d'insertion professionnelle et de les amener à accéder à l'emploi durable. Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine de l'insertion, complétée d'une expérience réussie dans l'accompagnement des publics en insertion.

Ce poste d'Accompagnateur(trice) relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Chargé(e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises au sein du Département Développement Économique. En lien avec le responsable du service actions économiques, la mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer l'accompagnement des entreprises hébergées au sein des pépinières et des hôtels du réseau Rouen Normandie Création ainsi que la promotion et l'animation du réseau. Ce poste requiert notamment une expérience avérée en matière d'analyse et d'évaluation financière d'entreprise ainsi que dans l'accompagnement de porteurs de projets.

Ce poste de Chargé(e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 août 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Directeur(trice) de Proximité au sein du Pôle de Proximité de Rouen du Département Territoires et Proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter le Pôle de Proximité de Rouen (Métropole) et la Direction des Espaces Publics Naturels (Ville de Rouen), de renforcer l'efficacité de l'action du pôle auprès des usagers et des partenaires locaux et d'assurer la réactivité dans la gestion des services publics locaux. Ce poste requiert notamment une expérience sur un poste similaire complétée par une aptitude à l'encadrement d'équipes reconnues.

Ce poste de Directeur(trice) de Proximité relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Chargé de projets Nouvelles Mobilités au sein du Département Espaces Publics et Mobilités Durables. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter les études et d'assurer le suivi et/ou la coordination des études relatives à la mise en place de services de mobilité innovants. Ce poste requiert notamment une expérience et une expertise dans le domaine des systèmes d'information liés aux transports et à la mobilité, complétée par une formation initiale dans ce domaine.

Ce poste de Chargé de projets Nouvelles Mobilités relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 novembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir au recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, tant au regard des expertises sus-mentionnées que du marché du travail,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de community manager, d'accompagnateur(trice) emploi, de directeur(trice) de proximité, de chargé(e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises et de chargé de projets nouvelles mobilités, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et du budget Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CdG76) : autorisation de signature - Convention d'adhésion santé-prévention dans le cadre des missions de médecine prévention du CdG76 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0609 - Réf. 4780)**

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG76) se positionne en tant que partenaire en matière de ressources humaines des collectivités et établissements par la mise à disposition de missions dites optionnelles.

Par ailleurs, la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de l'établissement.

Le CdG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de l'établissement, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Ces missions permettent également d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après conventionnement l'établissement peut ainsi, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux prestations suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au pré-contentieux et au contentieux en ressources humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,

- Médecine préventive (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie),
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Expertise en hygiène / sécurité,
- Expertise en ergonomie,...

La Métropole souhaite renouveler son adhésion à la convention-cadre et à la mission optionnelle médecine préventive qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé aux membres de l'organe délibérant d'adhérer à la convention-cadre du CdG76 ainsi qu'à sa convention « santé-prévention », pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le CHSCT du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2019 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime offre un accompagnement en matière de ressources humaines sous réserve d'un conventionnement,
- que l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie aux conventions « cadre » et « santé-préventive » arrivent à échéance le 31 décembre 2019,

Décide :

- d'adhérer pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à :
 - la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime jointe,

- la convention d'adhésion santé prévention dans le cadre des missions de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions d'adhésions et actes subséquents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Actualisation du régime de l'astreinte du service accueil des gens du voyage (Délibération n° B2019_0610 - Réf. 4888)**

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT).

Les astreintes du service accueil des gens du voyage sont fixées par délibération du 20 décembre 2010. Elles visent notamment à assurer non seulement le bon fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage en cas de besoin de réparation ou de maintenance, mais également la sécurité administrative en cas de casse ou d'intervention de services extérieurs et à intervenir en cas de stationnement sauvage.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'organisation du service permet de modifier la fréquence de ces astreintes qui est actuellement d'une semaine sur deux, à une semaine sur quatre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de L'État et dans la magistrature et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil de la CREA n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et notamment son article 2.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité technique du 6 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour le bon fonctionnement des aires d'accueils des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie, un régime d'astreintes est mis en place avec une rotation d'une semaine sur quatre, d'interventions et de permanences,

- que l'évolution de l'organisation du service permet la mise en place d'une rotation à raison d'une semaine sur quatre,

Décide :

- de modifier la fréquence des astreintes au service « accueil des gens du voyage » fixée au « 1 – La fréquence des astreintes » de l'article 2 de la délibération n°C100797 du 20 décembre 2010.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 46.